

RAPPORT D'ACTIVITES 2017



TABLE DE MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	iii
SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iv
INTRODUCTION	1
Titre I.- LES ACTIVITÉS STATUTAIRES	2
CHAPITRE I.- LES 22^E ET 23^E SESSIONS ORDINAIRES	3
SECTION 1.- LA VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE	3
SECTION 2.- LA VINGT-TROISIEME SESSION ORDINAIRE	5
CHAPITRE II.- LES AUTRES ACTIVITES STATUTAIRES	8
SECTION 1.- LA PUBLICATION OFFICIELLE DES RAPPORTS 2016.....	8
SECTION 2.- LES REUNIONS MENSUELLES DE COORDINATION DES PRESIDENTS ET RAPPORTEURS DES SOUS-COMMISSIONS.....	8
Titre II.- LES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME	10
CHAPITRE I.- LES ACTIVITES DE PROMOTION DES DROITS DE L’HOMME	11
SECTION 1.- LES ACTIVITES DE PROMOTION ORGANISEES PAR LA CNDHL.....	11
Paragraphe 1.- La célébration de la Journée internationale de la femme.....	11
Paragraphe 2.- La célébration de la 131 ^e édition de la fête du travail	13
Paragraphe 3.- L’organisation de l’atelier sur le droit à l’information.....	13
Paragraphe 4.- La célébration de la 28 ^e édition de la Journée africaine des droits de l’homme et des peuples	14
Paragraphe 5.- L’organisation de la campagne de sensibilisation pour faciliter l’obtention de la Carte nationale d’invalidité aux personnes handicapées	15
Paragraphe 6.- L’organisation d’un débat sur les Droits de l’Homme avec les étudiants de l’Université de Buéa, de l’Université Catholique et de l’Institut Panafricain pour le Développement	15
Paragraphe 7.- La célébration de la Journée de l’Enfant Africain	16
Paragraphe 8.- L’organisation de l’atelier de formation régionale sur le thème : « <i>Entreprises et Droits de l’Homme</i> ».....	16
Paragraphe 9.- L’organisation de la Rencontre entre le CNUDHD-AC et les OSC partenaires de la CNDHL dans la Région du Sud-Ouest.....	16
Paragraphe 10.-L’organisation de l’atelier de formation des étudiants du « <i>Centre International pour la Culture Humanitaire</i> »	18
Paragraphe 11.-La célébration de la 69 ^e Journée Internationale des Droits de l’Homme	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.- Le bilan des cas d’auto-saisine entrepris en 2017.....	22
Tableau 2.- Tableau récapitulatif des victimes de l’attaque perpétrée contre la délégation des Nations Unies à KONTCHA.....	27
Tableau 3.- Situation de la population carcérale observée par la CNDHL lors des visites effectuées en 2017	31
Tableau 4.- Les statistiques relatives aux catégories des pensionnaires de la Prison principale d’Ambam au 20 juillet 2017.....	35
Tableau 5.- Classification des pensionnaires de la Prison central d’Ebolowa lors de la visite de la CNDHL du 21 juillet 2017	36
Tableau 6.- La population carcérale de la Prison principale de Yokadouma.....	42
Tableau 7.- Les observations sur le faible taux d’occupation de la Prison principale de Yokadouma.....	42
Tableau 8.- Le nombre de requêtes reçues et traitées par Région en 2017	43
Tableau 9.- Etat des réponses aux correspondances transmises par la CNDHL	44
Tableau 10.- Nombre de réponses positives aux convocations servies.....	45
Tableau 11.- Nature des mis en cause en 2017	45
Tableau 12.- Typologie des allégations de violations des droits de l’homme reçues en 2017.....	46

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AFCNDH	:	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
CEPROCUL	:	Association Camerounaise <i>Action for the Needy</i>
CIPCRE	:	Cercle International pour la Promotion de la Création
CNDHL	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNUDHD-AC:		Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Hommes et la Démocratie en Afrique Centrale
DUDH	:	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EIP	:	Ecole Instrument de Paix
INDH	:	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
IRIC	:	Institut des Relations Internationales
JIDH	:	Journée Internationale des Droits de l'Homme
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINEFOP	:	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINJUSTICE:		Ministère de la Justice
MINPROFF	:	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	:	Ministère des Relations Extérieures
MINTSS	:	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OSC	:	Organisations de la Société Civile
RINADH	:	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
SELAVIP	:	Service Social de Logement Latino Américain, Asiatique et Africain
UB	:	Université de Buéa
UE	:	Union Européenne
UPAC	:	Université Protestante d'Afrique Centrale

INTRODUCTION

L'article 19 de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés en abrégé (CNDHL), ci-après dénommée « *la Commission* », dispose que « *dans le cadre de ses activités, la Commission délibère, formule des recommandations, émet des avis et dresse des rapports. La Commission adresse un rapport annuel au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat. Elle adresse un rapport semestriel au Premier Ministre, aux Ministres chargés de la justice et de l'administration territoriale. Les délibérations, recommandations, avis et rapports de la Commission sont rendus publics, à la diligence de son président* ».

Le présent Rapport d'activités 2017 passe dès lors en revue les axes majeurs de la vie de la Commission, notamment les activités statutaires, reflets de ses principaux enjeux, les activités de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que des questions transversales. Il s'achève par une conclusion.

TITRE I.- LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

Les activités statutaires dont il est fait état dans le présent rapport portent essentiellement sur la tenue des 22^e et 23^e sessions ordinaires de la CNDHL (Chapitre 1), et les autres activités statutaires (Chapitre 2).

CHAPITRE I.- LES 22^e ET 23^e SESSIONS ORDINAIRES

Conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 14 de la loi n°2004/016 du 22 juillet 2004, la Commission se réunit au moins une fois par an.

SECTION 1.- LA VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 20 avril 2017, à la Chambre du Commerce, à Yaoundé, les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés se sont réunis pour la tenue de la 22^e session ordinaire, présidée par le Président de la Commission, Dr Chemuta Divine BANDA. La session a débuté par l'appel et la vérification du *quorum*, suivi de l'adoption de l'ordre du jour et de l'allocution d'ouverture du Président.

Dans son mot d'ouverture, le Dr BANDA, Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents a relevé les activités majeures menées par la Commission depuis la Session précédente tenue du 20 au 21 décembre 2016, ainsi que les principaux projets envisagés pour l'année 2017.

Le Président a commencé son propos en évoquant le contexte sécuritaire dans lequel se tenait la session, caractérisé par les fréquents mouvements de grève observés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis le mois d'octobre 2016 et qui touchent plusieurs secteurs de la société. Il a saisi cette opportunité pour lancer à tous un appel à continuer de jouer, chacun pour sa part, un rôle majeur dans l'éducation des populations au respect des droits de l'homme.

En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme, le Président a souligné la participation de la Commission à l'organisation de plusieurs événements, notamment la célébration de la Journée Internationale de la Femme, le 8 mars 2017. Il a également évoqué l'implication de la CNDHL dans les activités marquant la célébration de la journée du Commonwealth les 9 et 10 mars 2017 à Bamenda.

S'agissant de la protection des droits de l'homme, le Dr BANDA a indiqué lors de cette session que la Commission a enregistré un nombre de plus en plus élevé de requêtes par rapport aux années antérieures. Après étude de ces requêtes, la Commission a observé que les droits les plus fréquemment violés étaient le droit à la propriété, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à un procès équitable et le droit au travail.

Pour ce qui est des investigations et de la visite des lieux de détention, il a été dit que des visites ont été effectuées dans plusieurs établissements pénitenciers, des commissariats et des gendarmeries aux fins d'investigation. Les équipes de la Commission ont réalisé du 18 au 20 janvier 2017 des descentes d'investigation dans les établissements pénitenciers suivants : la Prison centrale de Maroua, la Prison principale de Mora et la Prison principale de Mokolo. Suite à la crise provoquée par la grève des enseignants et des Avocats anglophones dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la Commission a effectué des descentes du 1^{er} au 4 février 2017 dans les villes de Bamenda et de Buéa. Une autre descente sur le terrain a été

faite dans la ville d'Ombessa suite au cas de torture dont a été victime M. Ibrahim BELLO, relayé de façon virale sur les réseaux sociaux.

Concernant les rencontres, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec les Institutions nationales, régionales et internationales de promotion et de protection des droits de l'homme parmi lesquelles, le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme, le Forum des Institutions Nationales des Droits de l'Homme du Commonwealth, l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et l'Alliance mondiale des Institutions nationales des droits de l'Homme. La Commission a également participé à la conférence de l'Alliance mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et à ses événements connexes du 6 au 8 mars 2016. Elle a en outre pris part à la réunion consultative du mouvement des droits de l'homme en Afrique du 4 au 8 avril 2017 en Ouganda, ainsi qu'à la réunion de l'Union Africaine des Aveugles du 20 au 24 avril 2017 au Kenya.

Des audiences ont été accordées à plusieurs délégations et personnalités telles que : le Haut-Commissaire de la Grande-Bretagne son Excellence Brian Olley le 20 février 2017, le Haut-Commissaire du Canada, son Excellence René Cremonese le 23 février 2017, le Chef du Bureau chargé des droits de l'homme au Ministère français des Affaires Étrangères, Madame Laurence Coste le 23 mars 2017. Ces entretiens portaient sur la situation des droits de l'homme au Cameroun. La Commission a également accueilli dans ses locaux le 3 mars 2017, Mme Françoise Collette, Chef de mission de la délégation de l'Union Européenne dans le cadre du projet PROCIVIS. Les échanges portaient sur la situation des droits de l'homme au Cameroun. Une audience a également été accordée le 20 mars 2017 à une délégation du département de la Justice des États-Unis et du Bureau Anti-terroriste représentée par M. Brian Morgan, M. Robert Bowman et Mme Jane Kaminski. L'objectif de leur visite était de s'entretenir avec le Président de la Commission au sujet de l'aide apportée par leur pays au gouvernement camerounais dans le cadre la lutte anti-terroriste. Le 23 mars 2017, une équipe de « *Ensemble Contre la Peine de Mort* » composée de Marie-Lina Samuel, Nicolas Perron et d'Agnès Granroth a été reçue à la Commission. Les échanges ont porté sur la peine de mort et sur le projet de plaider en faveur de l'abolition de cette peine au Cameroun.

Les membres de la Commission ont examiné et adopté le Rapport de la 21^e session ordinaire ainsi que le Rapport d'activités 2016 et le Rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun pour l'année 2016. Ils ont également examiné et adopté les comptes d'administration et de gestion de 2016 ainsi que le projet de budget pour 2018.

Un autre point de la 22^e session ordinaire était l'élection des Présidents et Rapporteurs des Sous-commissions. Les résultats de cette élection se présentent ainsi qu'il suit :

Sous-commission n°1.- Droits civils et politiques

Président : Me KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette

Rapporteur : M. BOBIOKONO Christophe

Sous-commission n° 2.- Droits économiques, sociaux et culturels

Président : Me BALEMAKEN Eugene

Rapporteur : M. METUGE Manfred AKAME

Sous-commission n° 3.- Groupes vulnérables

Président : Mme MPOUNG née MEMONG MENO Elise Pierrette

Rapporteur : Mme MINDLEND Clémence Sidonie

Sous-commission n°4.- Questions spéciales

Président : Mme TILDER KUMICHI Ndichia

Rapporteur : Dr YANPELDA Virginie

Après délibérations, un Comité de quatre personnes a été mis sur pied pour étudier l'impact des descentes menées par la Commission dans les lieux de détention et soumettre un rapport à cet effet dans un délai d'un mois.

Un accent particulier a également été placé sur la nécessité de continuer à encourager l'éducation des enfants autochtones de la Région de l'Est, particulièrement ceux des zones frontalières et minières. En outre, les Membres ont également recommandé que le Rapport de l'enquête menée par la CNDHL sur l'accident ferroviaire d'Éséka ainsi que celui de l'Affaire Ibrahim Bello soient rendus publics dans les deux semaines suivant la Session.

Le Président a clôturé la 22^e session ordinaire en appelant les membres et le Secrétariat Permanent à travailler en parfaite harmonie pour continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au Cameroun.

SECTION 2.- LA VINGT-TROISIEME SESSION ORDINAIRE

La CNDHL a tenu sa 23^e Session ordinaire le 21 décembre 2017 au Palais de Congrès de Yaoundé. Cette Session a été présidée par le Dr Chemuta Divine BANDA, Président de l'institution.

Après l'appel des membres, la vérification du quorum et l'adoption de l'ordre du jour, le Président a ouvert les travaux par un discours. Dans ce discours d'ouverture, le Président a d'abord souhaité la bienvenue aux Membres présents avant de décliner les activités phares menées par la Commission depuis la précédente Session tenue le 20 avril 2017, ainsi que les projets envisagés pour l'année 2018.

Le Dr BANDA a souligné le contexte difficile dans lequel se tenait la session, du fait de la modicité des ressources financières disponibles et des tensions sociales. Si l'armée camerounaise a réussi à restreindre significativement les atrocités perpétrées par la secte terroriste Boko Haram, reconnaît le Président, cette dernière continue tout de même de faire des ravages et des victimes. Les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest connaissent quant à elles des attaques menées par des groupes armés qui terrorisent les populations et qui affrontent les forces de défense et de sécurité. En condamnant toute forme d'escalade de la violence, quelle qu'en soit l'origine, violence entraînant des pertes en vies humaines tant parmi les forces de défense et de sécurité que parmi les civils, le Président de la CNDHL en a appelé une fois de plus à la retenue et à un dialogue constructif.

La CNDHL suit de très près cette situation préoccupante dans lesdites régions grâce à ses Antennes régionales. Elle se propose, dira le Président, d'y effectuer une autre mission d'enquête dès que possible.

Le Président a aussi fait état de ce que la CNDHL connaît des difficultés quant au décaissement des fonds à la Trésorerie qui affecte le bon fonctionnement de l'Institution et l'empêche notamment de régler à temps ses factures et de mener à bien ses missions de terrain.

En dépit de ces difficultés, la CNDHL a réalisé des activités relatives à la promotion, à la protection des droits de l'homme, à la coopération, à l'administration et à l'investissement.

Au sujet de la promotion des Droits de l'Homme, le Dr. Chemuta Divine BANDA a fait mention de la Journée de consultation avec les Organisations de la Société Civile (OSC) sur l'élaboration des 22^e et 23^e rapports périodiques du Cameroun au Comité pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, organisée le 4 octobre 2017, de la Journée de consultation des organisations de la société civile le 5 octobre 2017 dans le cadre des préparatifs de la 3^e session de l'Examen périodique universel du Cameroun et de la célébration le 26 novembre 2017 de la 28^e édition de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples sur le thème : « *Promouvoir la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine* ».

De plus, le Président a fait observer que le traitement habituel des requêtes s'est poursuivi et que quelques cas de médiation ont été enregistrés. Il a également souligné que, la CNDHL a effectué des descentes dans les prisons du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest. D'autres descentes dans les prisons de la Région du Centre ont été programmées sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

Au plan national, régional et international, la Commission a maintenu son partenariat avec d'autres institutions et organisations, y compris le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), l'Association francophone des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et l'Alliance mondiale des INDH. Le Président de la Commission a accordé des audiences à plusieurs délégations et personnalités, notamment le Directeur « *Rule of*

Law » du Secrétariat du Commonwealth, Son Excellence, l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne, une délégation de la Haute Ecole Pédagogique de Lucerne et une mission de la Francophonie. Une délégation de la CNDHL, conduite par le Président s'est entretenue le 20 décembre 2017 à Yaoundé avec le Secrétaire Général du Commonwealth, la très Honorable Patricia SCOTLAND en visite au Cameroun. Les différentes délégations ont abordé avec la CNDHL divers sujets tels que : la situation générale des droits de l'homme au Cameroun, le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte anti-terroriste et la gestion du processus électoral.

Au plan administratif, la Commission a acquis onze nouveaux véhicules pour ses Antennes régionales et ses services centraux. Le Dr. Chemuta Divine BANDA a rendu hommage à Mme MPONGO Olive, Secrétaire régionale de l'Antenne CNDHL pour le Nord, décédée le 24 novembre 2017 des suites de maladie.

Pour ce qui est de la construction de l'immeuble siège, le Président a informé l'assistance de l'achèvement des études architecturales qui ont été soumises au Ministère des Travaux Publics pour appréciation. L'on apprendra également que les locaux des bureaux de l'Antenne régionale de l'Extrême-Nord sont déjà prêts et n'attendent plus qu'à être inaugurés prochainement.

S'agissant du budget de fonctionnement alloué à la CNDHL pour l'exercice 2018, le Dr. Chemuta Divine BANDA a annoncé qu'il s'élève à neuf cent quinze millions (915 000 000) de FCFA, soit le même budget que celui de 2017, une situation susceptible d'impacter négativement la réalisation des activités de la CNDHL.

Quant au budget d'investissement, il a chuté, passant de cinq cent millions (500 000 000) FCFA en 2017 à deux cent quarante millions (240 000 000) FCFA en 2018.

Au fil des échanges, d'importantes recommandations ont été formulées. Les membres ont examiné et adopté le Rapport de la 22^e session ordinaire ; ils ont ensuite adopté le Plan d'action, le Rapport d'activités et le Rapport sur l'état des droits de l'homme 2017, ainsi que le budget 2018 de la Commission.

En clôturant les travaux de session, le Président a demandé aux Membres et au Secrétariat Permanent de la CNDHL de travailler d'arrache-pied pour l'accomplissement de leur mission de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun.

CHAPITRE II.- LES AUTRES ACTIVITES STATUTAIRES

Les autres activités statutaires de la CNDHL s'articulent autour de la publication des rapports de la Commission pour l'année 2016 (section 1) et de la tenue des réunions mensuelles de coordination des Présidents et Rapporteurs des sous-commissions (section 2).

SECTION 1.- LA PUBLICATION OFFICIELLE DES RAPPORTS 2016

Conformément à l'article 19 (4) de la loi N° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la CNDHL, le 29 décembre 2017, la Commission a officiellement rendu public ses Rapports d'activités et sur l'état des droits de l'homme 2016. Cette cérémonie présidée par le Dr Chemuta Divine BANDA, Président de la CNDHL, a eu lieu à la Chambre d'Agriculture de Yaoundé. Y ont pris part des représentants du gouvernement, des diplomates et représentants de missions diplomatiques au Cameroun, des directeurs d'institutions, des autorités administratives et traditionnelles, les hommes d'églises, des OSC et plus d'une trentaine d'organes de presse. En tout, cet événement a enregistré la participation de plus de 200 personnes. Le Président a saisi cette opportunité pour mettre l'accent sur la situation des droits de l'homme au Cameroun en 2016, ainsi que sur les activités menées cette même année. Des exemplaires ont été distribués aux Participants. Il a également été indiqué que les Rapports pouvaient être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Commission : www.cndhl.cm.

Le Dr BANDA n'a pas manqué l'occasion qui lui a été offerte pour décrier le mauvais comportement de certaines autorités publiques qui, par leur attitude, entravent l'accomplissement des missions de la CNDHL. Il en a donc profité pour lancer un vibrant appel aux responsables concernés dans le but de renforcer et de consolider leur relation avec la CNDHL. Concernant le traitement des requêtes sur les cas d'allégations de violations des droits de l'homme par exemple, la Commission a rencontré plusieurs difficultés, notamment le manque de collaboration de la part de certaines autorités administratives, des autorités judiciaires et aussi des forces de l'ordre.

SECTION 2.- LES REUNIONS MENSUELLES DE COORDINATION DES PRESIDENTS ET RAPPORTEURS DES SOUS-COMMISSIONS.

Les Présidents et les Rapporteurs des quatre Sous-commissions se réunissent une fois par mois. Lors de ces rencontres présidées par le Président ou le Vice-président, ils examinent les problèmes pertinents concernant les droits de l'homme et proposent des pistes de solution. A noter qu'ils suivent également de près l'exécution du Plan d'action 2017 de la CNDHL.

Au cours de l'année 2017, la réunion des Présidents et Rapporteurs des Sous-commissions a examiné les aspects suivants du fonctionnement de la CNDHL : les problèmes liés à l'adoption du rapport 2016 sur l'état des droits de l'homme au Cameroun, les rapports des 22^e et 23^e sessions ordinaires, le suivi de la procédure en vue de la construction de l'immeuble siège, le recrutement du nouveau personnel du Secrétariat Permanent, ainsi que le climat social interne de la Commission. Les membres ont également mené des descentes dans

les commissariats, les gendarmeries, et autres lieux de privation des libertés. Ils se sont aussi penchés sur les cas préoccupants, notamment l'affaire Ibrahim Bello et la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, pour ne citer que ceux-là.

Les Présidents et les Rapporteurs des Sous-commissions ont également examiné et adopté les versions finales des rapports 2016 (Rapport sur l'état des droits de l'homme en 2016 et du Rapport d'activités 2016).

TITRE II.- LES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La CNDHL a pour principales missions la promotion et la protection des droits de l'homme. En 2017, ces missions ont été menées avec attention dans le but de donner, dans la mesure du possible, satisfaction aux personnes dont les droits ont été violés ou d'éduquer les personnes ignorant leurs droits.

CHAPITRE I.- LES ACTIVITES DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Ce chapitre porte sur les activités organisées par la CNDHL (section 1) ainsi que celles organisées par les institutions partenaires et auxquelles la CNDHL a pris part (section 2).

SECTION 1.- LES ACTIVITES DE PROMOTION ORGANISEES PAR LA CNDHL

Plusieurs activités de promotion ont été organisées par la CNDHL au cours de l'année 2017, notamment :

- la célébration de la Journée internationale de la femme, édition 2017 ;
- la célébration de la 131^e édition de la fête du travail ;
- l'organisation de l'atelier sur le droit à l'information ;
- la célébration de la 28^e édition de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- l'organisation de la campagne de sensibilisation pour faciliter l'obtention de la carte nationale d'invalidité aux personnes handicapées ;
- l'organisation d'un débat sur les Droits de l'Homme avec les étudiants de l'Université de Buéa, de l'Université Catholique et de l'Institut Panafricain pour le Développement ;
- la célébration de la Journée de l'Enfant Africain ;
- l'organisation de l'atelier de formation régionale sur le thème : « *Entreprises et Droits de l'Homme* » ;
- l'organisation de la Rencontre entre le CNUDHD-AC et les OSC partenaires de la CNDHL dans la Région du Sud-Ouest ;
- l'organisation de l'atelier de formation des étudiants du « *Centre International pour la Culture Humanitaire* » ;
- la célébration de la 69^e Journée Internationale des Droits de l'Homme.

Paragraphe 1.- La célébration de la Journée internationale de la femme

La célébration de la 32^e édition de cette journée avait pour thème : « *Les femmes dans un monde de travail en mutation : planète 50-50 d'ici 2030* ». Pour la célébration de cette journée, la Commission a organisé plusieurs activités aussi bien au Siège (A) que dans les Antennes régionales (B) avec un accent particulier porté sur la célébration de cette fête dans la Région du Sud.

A.- La célébration de la Journée Internationale de la Femme au siège

Le 7 mars 2017, dans le cadre de la célébration de la 32^e Journée Internationale de la Femme, un débat sur le thème « *Les défis de l'égalité hommes-femmes en milieu professionnel au Cameroun* » a été organisé à la Chambre d'Agriculture. Il a été présidé par le Président de la Sous-commission des droits économiques, sociaux et culturels d'alors, Mme Ekoan Antoinette, représentante du Président de la Commission. Plus de 40 participants venus d'organisations partenaires y ont participé, en l'occurrence le Ministère de la Promotion de la

Femme et de la Famille (MINPROFF), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP). Y ont également pris part l'Organisation internationale du Travail, ONU Femmes, les Organisations de la Société Civile ainsi que les membres et le personnel de la CNDHL.

Dans son allocution de bienvenue, Mme EKOAN a tout d'abord souhaité bonne fête à toutes les femmes présentes avant de procéder à la mise en contexte de la cérémonie. Elle a par ailleurs insisté sur l'importance de cette journée en donnant les raisons pour lesquelles le monde entier se penche sur les problèmes qui touchent les femmes. Elle a enfin assuré la modération des présentations et des échanges avec les participants.

À la fin de cet événement, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- les parents doivent les premiers assumer leur responsabilité d'éduquer leurs filles dès le bas âge à la maison ; le gouvernement doit ensuite prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la formation professionnelle de la jeune fille de sorte que les objectifs 2030 puissent être atteints ;
- le secteur informel, géré en majorité par les femmes, doit être bien structuré.

Une approche basée sur l'égalité des sexes doit être adoptée dans les programmes d'enseignement professionnel des écoles.

Le 8 mars 2017 : lors de cette journée, les employés et stagiaires de la CNDHL ont participé au défilé qui a eu lieu au Boulevard du 20 mai de Yaoundé. L'objectif majeur de cet événement était de sensibiliser les populations, en particulier les femmes, à leurs droits fondamentaux ainsi qu'à l'égalité des sexes en milieu professionnel.

B.- La célébration de la Journée Internationale de la Femme dans la Région du Sud

L'Antenne régionale a participé aux activités organisées au niveau régional. Ces activités organisées par le Gouverneur de la Région du Sud, Félix NGUELE NGUELE, s'articulaient autour :

- de la marche sportive dans les artères de la ville d'Ebolowa ;
- du débat sur les chaînes radios ;
- de l'investissement humain.

L'Antenne a organisé le 06 mars 2017 une causerie éducative sur le thème : « *Égalité et autonomisation des femmes* ». L'objectif de cette activité était de donner une nouvelle image à la femme, qui est plus souvent reléguée au second plan par l'homme du Sud, et l'aider à avoir confiance en elle. Plus de 30 femmes ont participé à cette activité.

Paragraphe 2.- La célébration de la 131^e édition de la fête du travail

La fête du travail 2017 a été célébrée sous le thème : « *Dialogue social, croissance économique et cohésion nationale* ».

Sous la houlette de la Présidente de la Sous-commission N°3, cet événement a été commémoré en trois grandes articulations :

- un débat sur le thème de l'édition 2017 ;
- un match de football sur le thème « *sport et santé pour tous* » ;
- un défilé au Boulevard du 20 mai.

Dans l'ensemble, les activités menées par la CNDHL dans le cadre de la 131^e édition de la fête du travail avaient pour objectif d'amener toutes les parties prenantes à réfléchir aux moyens d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées au Cameroun.

Pendant le débat organisé à cet effet, cinq sous-thèmes ont été abordés, parmi lesquels des problématiques liées à l'emploi des personnes handicapées, au travail et à la sécurité sociale. Lesdits échanges ont eu lieu le 2 mai 2017 à la Chambre d'Agriculture et ont connu la participation de plus de 60 personnes. À la fin, les participants ont formulé plusieurs recommandations dont les suivantes : faire du lobbying en faveur de la formation professionnelle des personnes handicapées et de la ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées, et encourager la scolarisation davantage d'enfants vivant avec un handicap. .

Paragraphe 3.- L'organisation de l'atelier sur le droit à l'information



Conformément à l'article 2 de la loi n° 2004/16 du 22 juillet 2004, l'Antenne régionale du Sud-Ouest a organisé, le 7 juillet 2017, un atelier portant sur le droit à l'information. L'événement s'est déroulé à la salle de conférence de l'Antenne régionale. Y ont participé plus de soixante (60) personnes représentant divers secteurs, à savoir les organes de presse privés et publics, les étudiants de l'Université de Buéa et les OSC.

L'atelier a été organisé dans un contexte marqué par des allégations de violation du droit à l'éducation des jeunes camerounais défavorisés, en l'occurrence à travers des pratiques discriminatoires dans la procédure d'admission à l'Université de Buéa. En effet, les dénonciations enregistrées à l'Antenne, tout comme l'indignation populaire, faisaient état de ce que des personnes ne remplissant pas les conditions requises avaient été admises à l'Université, tandis que des Camerounais moins privilégiés s'étaient vus refuser l'admission.

Après avoir rassemblé et enregistré les participants, le secrétaire régional a ouvert l'atelier par un discours de bienvenue, présentant par la suite les grandes articulations de l'évènement. Il a ensuite exposé les principes qui sous-tendent le droit d'accès de chaque Camerounais à toute information relative à ses droits fondamentaux. Il a aussi fait remarquer que la Commission a le droit de collecter toutes les informations nécessaires pour mener à bien ses missions et sensibiliser les personnes à leurs droits. En tant que dernier recours pour les étudiants défavorisés dénonçant le favoritisme auquel ils faisaient face au profit des étudiants aisés, la Commission s'est saisie de ces allégations.

Ainsi, une enquête a été diligentée conformément aux missions statutaires de la CNDHL, selon les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004. Elle a permis d'établir la responsabilité de l'autorité publique pointée du doigt. En effet, le GCE Board, en institution respectueuse des lois, lui a fourni à l'Antenne les résultats des examens dont elle lui avait fait la demande, ce qui a permis à cette dernière d'établir des preuves de l'acquisition de faux diplômes par certaines personnes bénéficiant injustement des privilèges de l'administration publique à l'Université de Buéa. L'Antenne a par la suite rendu public les résultats de son enquête, toujours conformément à l'article 3 de la loi organique de l'Institution, et a demandé aux responsables de l'Université de Buéa et aux autorités administratives chargées de l'enseignement supérieur de prendre des mesures pour mettre fin à de telles pratiques discriminatoires en milieu étudiant.

Au terme de cet atelier, les multiples questions posées par les participants tournaient d'une part autour des actions que devrait mener l'Université de Buéa contre les diplômes obtenus frauduleusement par la personne en cause, et portaient d'autre part sur l'utilité future de cet atelier pour les étudiants défavorisés dans leur processus de demande d'admission dans cette Université. Pour répondre à ces questions, le Secrétaire régional a renvoyé les concernés dans le texte fondateur de la CNDHL qui, en son article 2, présente les mesures à prendre pour vulgariser le droit de chaque citoyen à l'éducation. L'atelier s'est terminé par une photo de famille et un cocktail.

Paragraphe 4.- La célébration de la 28^e édition de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples

Dans le cadre de cette journée, en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) et les OSC, la CNDHL a organisé un séminaire le 26 octobre 2017 à la salle de conférence de l'Institut des Relations Internationales (IRIC) sur le thème : « *Les défis liés au respect des droits de l'Homme sur le continent africain* ». Me BALEMAKEN, Membre de la Commission et

représentant du Président de la CNDHL présidait ce séminaire auquel plus de trois cents (300) participants ont été enregistrés.

Dans son propos liminaire, Me BALEMAKEN a félicité la collaboration existante entre l'IRIC et la CNDHL, il n'a pas oublié d'exprimer sa gratitude au Directeur de cet Institut et aux partenaires pour leur engagement dans la préparation de cette activité.

Paragraphe 5.- L'organisation de la campagne de sensibilisation pour faciliter l'obtention de la carte nationale d'invalidité aux personnes handicapées

Après l'atelier de renforcement des capacités avec les OSC sur les droits fondamentaux des personnes handicapées le 27 juin 2016, l'Antenne régionale du Sud-Ouest a lancé en juin 2017 une campagne de sensibilisation dans le but de faciliter l'établissement des Cartes nationales d'invalidité aux personnes handicapées.

L'objectif de cette campagne était de permettre aux personnes handicapées de jouir des avantages prescrits par la loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, étant donné que l'article 41 de cette loi prévoit l'établissement de la carte nationale d'invalidité comme prérequis pour bénéficier de ces avantages. Dans cet ordre d'idées, et conformément aux dispositions du Décret n°1 du 15 mars 1993 qui fixe les conditions d'établissement et d'obtention de ladite carte, la CNDHL a lancé une campagne de sensibilisation au mois de juin 2017 en vue de faciliter l'obtention de la carte d'invalidité aux personnes handicapées. Avec l'aide de la CNDHL et des OSC partenaires, plus d'une centaine de personnes handicapées sont entrées en possession de leurs cartes.

Tout ceci a été rendu possible grâce à la collaboration tripartite entre l'Antenne régionale de la CNDHL du Sud-Ouest, les OSC partenaires et la Délégation régionale des Affaires sociales. La contribution de l'Antenne a notamment permis l'obtention auprès des hôpitaux d'une dispense de paiement des frais du contrôle de santé en vue de l'établissement d'un certificat médical pour les personnes handicapées.

Paragraphe 6.- L'organisation d'un débat sur les Droits de l'Homme avec les étudiants de l'Université de Buéa, de l'Université Catholique et de l'Institut Panafricain pour le Développement

L'activité organisée par l'Antenne régionale de la CNDHL du Sud-Ouest le 27 juin 2017 a réuni plus de soixante (60) étudiants venus des différentes institutions susmentionnées. Le panel était constitué des représentants des OSC, des enseignants d'université et des représentants de la CNDHL. Ces derniers ont entretenu les étudiants sur des aspects théoriques et pratiques des notions fondamentales des droits de l'homme. L'objectif principal de cette rencontre était de faire connaître aux étudiants leurs droits, ainsi que les différents moyens de les protéger.

Paragraphe 7.- La célébration de la Journée de l'Enfant Africain

En collaboration avec la Direction régionale des Affaires sociales, l'Antenne régionale du Nord-Ouest a célébré en juin l'édition 2017 de la Journée de l'enfant Africain, avec les activités relatives à la présentation d'un exposé, à l'organisation d'une émission radio, d'un symposium, etc.

Paragraphe 8.- L'organisation de l'atelier de formation régionale sur le thème : « Entreprises et Droits de l'Homme »

Seize (16) pays étaient présents à ce séminaire, dont deux pays européens et quatorze 14 pays africains parmi lesquels le Cameroun, représenté par le Secrétaire régional de l'Antenne du Littoral. Cette formation avait pour but de renforcer les capacités en matière de normes et de directives quant au respect des droits de l'homme par les entreprises. La formation visait aussi à démontrer le rôle des INDH en ce qui concerne le respect des droits de l'homme par les entreprises, et ainsi envisager des actions concrètes à mener sur le sujet. Cette formation faisait partie du projet UE-INDH dirigé par l'Institut Danois des Droits de l'Homme.

À la fin de cette formation, plusieurs résolutions ont été prises concernant lesdites actions concrètes à mener. Chaque participant devrait mettre en œuvre des actions concrètes dans son pays. Par conséquent, Mme Marie Claire KONKOMBO, représentante du Président de la Commission à Rabat (Maroc), a proposé à la Commission les actions suivantes :

- organiser un débat sur le cadre législatif existant sur la question du rapport des entreprises aux droits de l'homme ;
- organiser un atelier à deux volets pour l'échange et la réflexion sur l'harmonisation des droits en entreprise et sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Par ailleurs, elle a également attiré l'attention du Président de la CNDHL sur le manque d'implication de l'INDH du Cameroun qui, avec le Maroc, représentent l'Afrique dans le groupe de travail. Dans le but de changer cette donne, les points focaux des INDH des deux pays se sont accordés pour mettre au point un projet commun visant à rendre leur groupe de travail plus dynamique, étant donné que ces deux pays sont les représentants de l'Afrique dans le groupe de travail des Nations Unies.

Paragraphe 9.- L'organisation de la Rencontre entre le CNUDHD-AC et les OSC partenaires de la CNDHL dans la Région du Sud-Ouest

L'objectif principal de cette rencontre était d'échanger avec le CNUDHD-AC sur la crise dans la Région du Sud-Ouest. Pour cela, deux rencontres ont été organisées en 2017 : l'une s'est tenue au mois d'avril et l'autre au mois d'août. La première rencontre avait pour but d'expliquer aux raisons d'être de la crise dans cette région. À la fin de cette rencontre, il convient de noter que l'attitude des autorités publiques dans la gestion de cette crise a été identifiée comme le principal obstacle à sa résolution. Cette rencontre s'est déroulée en deux

phases : la première était l'entretien prévu entre la Délégation des Nations Unies conduite par M. Ahowanou Agbessi, Directeur du CNUDHD-AC et son équipe et le Gouverneur de ladite région.

Malheureusement, ce dernier a refusé de recevoir la délégation des Nations Unies malgré le fait qu'il ait reçu personnellement du Secrétaire régional de l'Antenne du Sud-Ouest une notification de cette rencontre 24h plus tôt. La délégation des Nations Unies a été tenue en attente pendant plus de deux (2) heures dans la salle d'attente du service du Gouverneur. Pour remédier à cet incident honteux, le Secrétaire régional de l'Antenne a embayé avec l'entrevue entre la délégation et les OSC partenaires. Pendant cet entretien, les acteurs de la société civile ont dénoncé la situation réelle sur le terrain de par leurs expériences personnelles. Il leur a été demandé d'établir par des moyens de preuve, la véracité des allégations d'actes de torture et d'assassinats perpétrés par les forces de l'ordre dans cette région. Plus de vingt (20) organisations de la société civile (OSC) ont pris part à cette rencontre.

En août 2017, l'Antenne régionale a organisé une rencontre complémentaire à celle du mois d'avril. L'objectif de cette discussion interactive était d'identifier des possibilités de solutions pour mettre un terme à la crise dans cette région. Cette fois-ci, M. Ahowanou Agbessi, chef de la délégation des Nations Unies était accompagné par M. Fonyuy Kiven, tous deux représentants le CNUDHD-AC à Yaoundé. La réunion présidée par le Secrétaire de l'Antenne régionale de la CNDHL du Sud-ouest a enregistré la participation de plus de 18 OSC partenaires spécialisées dans la promotion et la protection des droits socio-économiques, civils et politiques.

Dans son allocution, le chef de la délégation des Nations Unies a d'entrée de jeu informé les participants présents à cette rencontre qu'en prélude à la réunion de haut niveau entre le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement camerounais, ils avaient besoin de propositions concrètes de la part des OSC sur les mesures à prendre pour mettre fin à cette situation. Il a par la suite exprimé sa gratitude au Secrétariat régional de la CNDHL de cette région pour sa disponibilité permanente en vue de trouver des solutions pour résoudre cette crise. Il a terminé son propos en demandant aux représentants des OSC de présenter les propositions pour une sortie de crise.

Les membres des OSC ont de façon unanime conclu et proposé que les personnes arrêtées dans le cadre de cette crise soient libérées sans délai. Tous sont tombés d'accord sur le fait que cette situation ne prendra pas fin si tous les porte-paroles sont en prison. L'élément essentiel soulevé lors de cette rencontre par les organisations de la société civile a été le fait que les Nations Unies et la communauté internationale semblaient ne pas s'intéresser suffisamment au problème. Pour répondre à cette préoccupation soulevée, le Secrétaire régional a rassuré les OSC en affirmant que même s'il leur semblait que rien n'était fait par les Nations-Unies. Des actions diplomatiques étaient en œuvre pour résoudre cette crise. Il a achevé son intervention en relevant que la présence de la délégation des Nations Unies à cette rencontre était une preuve que l'ONU se préoccupe de la situation dans cette région.



Séance plénière des participants

À la fin des échanges, le Directeur du CNUDHD-AC a promis d'inclure toutes les propositions formulées par les OSC dans le rapport de l'ONU sur des solutions possibles pour une sortie de crise et pour la protection du droit à l'éducation des enfants dans les régions concernées.

Paragraphe 10.- L'organisation de l'atelier de formation des étudiants du « Centre International pour la Culture Humanitaire »

Cette formation a eu lieu le 10 octobre 2017 et portait sur les principes fondamentaux des droits de l'homme. Seuls onze (11) participants y ont pris part. Les points évoqués lors de cette formation portaient sur l'histoire des droits de l'homme, la connaissance générale sur les droits de l'homme, les mécanismes et instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur le fonctionnement de la CNDHL.

Pendant la phase pratique, les organisateurs de la formation ont montré aux participants comment identifier les problèmes liés aux droits de l'homme et comment les résoudre à travers un projet bien conçu. À côté de cela, ils ont également été formés au traitement des requêtes.

Paragraphe 11.- La célébration de la 69^e Journée Internationale des Droits de l'Homme

La 69^e Journée Internationale des Droits de l'Homme (JIDH) a été célébrée aussi bien au Siège (A) que dans les Antennes régionales dont la célébration dans la Région du Nord-Ouest (B) constitue un morceau choisi.

A.- La célébration de la 69^e Journée Internationale des Droits de l'Homme au siège

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) a été adoptée et proclamée lors de l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 10 décembre 1948. Suite à cet événement et conformément à la Résolution 423 (V) de l'Assemblée générale des Nations-Unies, il a été institué une journée de commémoration des droits de l'homme à travers le monde entier le 10 décembre de chaque année.

C'est en collaboration avec ses partenaires que la Commission a organisé des activités pour marquer cette journée sur le thème : « *L'éducation aux droits de l'homme comme vecteur de paix, de sécurité et développement durable* ».

B.- La célébration de la 69^e Journée Internationale des Droits de l'Homme dans la Région du Nord-Ouest

Toujours fidèle à l'esprit de la DUDH depuis sa création, l'Antenne régionale de la CNDHL dans cette région mène chaque année des activités commémoratives sur des thèmes particuliers.

Malgré le retard accusé en raison de problèmes techniques, les activités cette année ont été placées sous le thème : « *Let's stand up for equality, justice and human dignity [Tous ensemble pour l'égalité, la justice et la dignité humaine]* ».

Afin de faire connaître les activités de la CNDHL, l'Antenne de cette région a décidé de célébrer la Journée internationale des droits de l'homme à Befang et Widikum dans le Département de la Vallée de la Menchum les 10 et 11 janvier 2018. L'objectif majeur de ces activités était la réalisation des activités commémoratives prévues dans le cadre de la JIDH qui devait être célébrée le 10 décembre 2017 dans ces différentes localités.

Pour la mise en œuvre effective des activités, une équipe de l'Antenne régionale composée des messieurs Chenwi Chrysantus Shu et Agbor Nkeng Etengeneng a d'abord effectué une descente sur le terrain à Befang et Widikum le 22 décembre 2017 afin de préparer les populations pour cet événement.

SECTION 2.- LA PARTICIPATION DE LA CNDHL AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LES PARTENAIRES

Les activités organisées par les partenaires auxquelles la CNDHL a participé s'articulent autour de la participation :

- aux journées portes ouvertes à l'Université Protestante d'Afrique Centrale ;
- au lancement du Projet de logements sociaux pour un environnement sain organisé par l'association camerounaise *Action for the Needy* et le Service social de logement latino-américain, asiatique et africain ;
- à l'atelier sur le phénomène récurrent de migration clandestine au Cameroun organisé par le Cercle International pour la Promotion de la Création ;
- à la campagne de sensibilisation pour l'établissement des actes de naissances des populations autochtones dans la Région de l'Est organisé en collaboration avec l'association *Respect Cameroon*.

Paragraphe 1.- La participation aux Journées portes ouvertes à l'Université Protestante d'Afrique Centrale

Le 9 février 2017, la CNDHL a pris part à la journée porte ouverte des étudiants et employés de l'Université Protestante d'Afrique Centrale. Représentant la CNDHL, Mme ENONCHONG Annet a fait une présentation d'ordre générale sur les droits de l'homme, avec un accent particulier sur les missions et activités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

La CNDHL a également participé à cette journée à travers son stand sur lequel les visiteurs ont pu découvrir ses différentes publications ; plus de 50 exemplaires des Rapports d'activités et Rapports sur l'état des droits de l'homme, ainsi que des exemplaires du magazine *Born Free* ont été distribués à cette occasion. Pendant cette journée, plus de 200 personnes ont visité le stand de la CNDHL.

Paragraphe 2.- La participation au lancement du Projet de logements sociaux pour un environnement sain initié par l'association camerounaise *Action for the Needy* et le Service social de logement latino-américain, asiatique et africain

Représentant la CNDHL, l'Antenne régionale du Nord-Ouest a pris part au lancement du Projet de logements sociaux pour un environnement sain organisé par l'association camerounaise *Action for the Needy* (CEPROCUL) et le Service social de logement latino américain, asiatique et africain (SELAVIP) le 24 février 2017. L'objectif principal de ce projet est la construction des logements à faible coût dans la ville de Bamenda pour les populations vulnérables et nécessiteuses. La CNDHL était représenté à cet événement par le Rapporteur de l'Antenne régionale.

Paragraphe 3.- La participation à l'atelier sur le phénomène récurrent de migration clandestine au Cameroun organisé par le Cercle International pour la Promotion de la Création

Le 20 avril 2017, un atelier a été organisé par le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) et l'Association mondiale pour l'École instrument de paix. L'objectif de cet atelier était de réunir les acteurs concernés par la problématique des migrations afin d'étudier les différents débouchés offerts aux jeunes camerounais dans le but de les dissuader de s'engager dans l'immigration clandestine. Y ont pris part les représentants de différents ministères tels le MINAS, MINEPAT, MINJUSTICE, MINJEC, MINREX, ainsi que les organisations nationales et internationales et les organisations de la société civile.

Paragraphe 4.- La participation à la campagne de sensibilisation pour l'établissement des actes de naissances des populations autochtones dans la Région de l'Est organisé en collaboration avec l'association *Respect Cameroon*

L'article 15, paragraphe 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies stipule que « *tout individu à droit à une nationalité* » ; dans le même sillage que l'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant précise que tout individu à droit à une identité. Il a été relevé qu'au Cameroun seul 61% des enfants ont des actes de naissance. Selon les données reçues du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, les taux les plus bas d'établissement d'actes de naissance sont enregistrés dans les Régions de l'Extrême-Nord avec 38,2% et de l'Est (56%). Une étude menée en 2014 par l'UNICEF révèle que sur un groupe d'enfants autochtones âgés de 0 à 5ans, seul 93% enfants Bakas et 18,8% enfants Bororos ont des actes de naissance.

Ces résultats vont à l'encontre des termes des articles 4, 5 et 6 de la Loi N°2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance N°2011/011 du 29 juin 1981 qui précise que tout Camerounais résidant sur le territoire national ou à l'étranger est tenu de déclarer ou de transcrire les naissances, les décès et les mariages le concernant auprès des autorités compétentes. C'est donc pour cette raison que la CNDHL à travers la sous-commission des Droits civils et politiques a organisé en 2016 une série d'activités dans la localité de Mandjou (Région de l'Est).

Cette série d'activités organisée en collaboration avec l'association *Respect Cameroon* avait pour objectif d'aider les populations autochtones à accéder à la citoyenneté. Cette localité a été choisie pour la tenue de cet atelier en raison du grand nombre de populations autochtones qui s'y trouve et qui, pour une frange considérable, n'avaient pas leurs naissances déclarées auprès des autorités compétentes (plus de 1000 habitants sur 10.000).

Dans un premier temps, la CNDHL a collecté les données nécessaires à l'identification de 200 enfants Bororo n'ayant pas d'acte de naissance, et dans un second temps, elle a aidé à la production de certificats d'âge apparent et d'attestations de non-déclaration de naissance pour les concernés. Dans le cadre de cette activité, la délégation de la CNDHL a rencontré le 7 juin 2017 le Président de la Cour d'Appel de l'Est, M. Ntyame Ntyame Michel, le Président du Tribunal de Première Instance M. Djong Simplicie Hervé et le 1^{er} adjoint du maire de Mandjou Mme Djecklick Salomé Balbine. Malheureusement, cette délégation n'a pas pu rencontrer le Sous-préfet de la localité qui était en mission.

Les autorités locales ont néanmoins affirmé que si tous les bénéficiaires étaient présents lors des audiences publiques et que toutes les mesures nécessaires étaient prises à temps, les actes de naissance pourraient être délivrés aux concernés dans un intervalle de 2 à 3 semaines. La délégation de la CNDHL a garanti aux autorités administratives que toutes les dispositions nécessaires avaient été prises pour faciliter ce processus, en collaboration avec les autorités traditionnelles de Mandjou. A la fin de cette campagne, 200 enfants Bororo de la localité de Mandjou ont été identifiés et leurs actes de naissance ont été établis.

Suite à cette campagne, la CNDHL suggère au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

- informatiser le système d'état civil ;
- multiplier les campagnes de sensibilisation dans le but d'encourager les populations à déclarer toutes les naissances ;
- impliquer la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ainsi que les associations de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun dans les projets de promotion de l'accès à la citoyenneté.

CHAPITRE II.- LES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Les activités de protection des droits de l'homme menées par la CNDHL au cours de l'année 2017 sont relatives aux activités d'investigations dans le cadre des missions d'enquêtes (section 1). Ces activités concernent également le traitement des requêtes suite aux saisines de la CNDHL aussi bien par les individus que les entreprises (section 2).

SECTION 1.- LES ACTIVITES D'INVESTIGATIONS DE LA CNDHL

Les activités d'investigations organisées par la CNDHL au cours de l'année sous-revue sont relatives aux missions d'enquêtes (paragraphe 1) en général et, aux visites des lieux de détention en particulier (paragraphe 2).

Paragraphe 1.- Les investigations dans le cadre de l'auto-saisine

Conformément aux articles 2 et 3 de la loi n°2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission, le service d'Observation, d'Investigation et d'Alerte a mené plusieurs activités entrant dans le cadre de ses missions pendant toute l'année 2017. Les cas d'auto-saisines se traitent en trois étapes : observation, investigation et alerte.

Les informations qui conduisent à l'auto saisine sont obtenues de la presse, des appels téléphoniques, des réseaux sociaux (internet) et de la télévision. Les organisations non gouvernementales saisissent également la CNDHL pour dénoncer certains cas de violation des droits de l'homme.

A.- La typologie des cas d'auto-saisine

Le tableau récapitulatif ci-dessous dresse un bilan des cas d'auto-saisine entrepris au niveau du siège de la CNDHL.

Tableau 1.- Le bilan des cas d'auto-saisine entrepris en 2017

Allégations de droits violés	Nombre de cas traités	Administrations saisies
Droit à la vie	5	- Ministère de la Défense - Secrétariat Général de la Présidence de la République
Droit à la sécurité	10	
Droit à un procès équitable (arrestation et détention arbitraires)	3	- Ministère de la Justice - Ministère des Transports - Premier Ministre - Ministère de la Santé Publique - Ministère des Affaires Sociales
Droit à l'intégrité physique	5	- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Droit aux manifestations publiques (liberté de manifester et de tenir des réunions publiques, liberté de circulation, liberté d'expression)	2	- Ministère du Commerce - Commission Nationale Anti-corruption - Délégation Générale à la Sûreté Nationale
Torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants.	3	
Droit à la propriété	3	
Droit à la santé	2	- Ministère de la Communication
Droit à l'éducation	2	- Secrétariat d'État à la Défense
Droit au travail	6	- Délégation Générale à la Sûreté Nationale
Droit à un niveau de vie suffisant	1	
Droit à un environnement sain	3	- Gouverneur de la Région du Centre
Droit à la paix	1	- Préfet du Mbam et Inoubou
Droit au développement	1	- Sous-préfet d'Ombessa - Directeur de l'hôpital d'Ombessa
Total	47	

Source : CNDHL

Certains de ces cas de violation présumée des droits de l'homme ont donné lieu à des descentes d'investigations menées par la CNDHL en 2017, notamment :

- la descente d'investigation initiée suite à la récurrence des litiges fonciers observés à Marou-Koungou I dans le département de Faro et Deo dans la Région de l'Adamaoua ;
- l'enquête menée à la suite de l'attaque perpétrée contre la délégation des Nations Unies à Kontcha (département du Faro et Deo) ;
- la descente dans le village Awa (arrondissement de Ngan Ha) suite à la plainte déposée par M. Oumarou Bobbo et d'autres habitants.

B.- La descente d'investigations initiée à la suite à la récurrence des litiges fonciers observés à Marou-Koungou I dans le Département du Faro et Deo)

Le 11 mai 2017, la CNDHL à travers son antenne régionale dans l'Adamaoua a effectué une descente dans le village de Sadeck, dans l'arrondissement de Tignère, département du Faro et Deo, suite à la plainte déposée par M. Yaya Adamou et d'autres chefs de familles pour violation de leur droit à la propriété telle que consacré dans l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) qui prévoit que toute personne a droit à la propriété foncière et que nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

L'objectif de cette descente était d'évaluer la situation et d'obtenir des informations fiables auprès des autorités administratives et locales (1) ainsi qu'auprès des chefs de familles

concernés (2) dans le but de vérifier les allégations de violation de ce droit en vue d'une éventuelle réparation (3).

1.- Les échanges avec les autorités administratives, judiciaires et locales

Pendant l'enquête, la CNDHL s'est tour à tour entretenue avec le Préfet du département du Faro et Deo, le Procureur, le Sous-préfet et le Chef de village de Marou Kougou I.

➤ les échanges avec le Préfet du Département du Faro et Deo

Le 8 mai 2017, le Secrétaire régional de l'antenne de l'Adamaoua, l'équipe de la CNDHL, a rencontré le Préfet du Faro et Deo et lui a présenté la quintessence de la plainte déposée au bureau de l'Antenne régionale de la CNDHL par les chefs de famille de Marou Kougou pour expropriation et expulsion de certaines de ces familles des terres qui leur avaient été offertes par le Lamido de Tignère.

Ces personnes avaient dû fuir leur village à cause de fréquents enlèvements et demandes de rançon observés dans la région. Grande fut leur surprise lorsqu'à leur retour, au terme de la vague d'actes criminels, ils découvrent que leurs cases et biens ont été détruits et leurs terres occupées par des étrangers. Grâce à la solidarité locale, ces personnes se sont réinstallées contre leur gré dans le village de Sadeck, abandonnant cases, terres agricoles et pâturages. Venant à cours de réserves alimentaires et d'autres nécessités dans leur résidence temporaire, ces déplacés ont voulu récupérer leurs terres qui avaient été vendues à un riche éleveur de Ngaoundéré nommé Baba Iya. En réponse, le préfet s'est dit surpris et a exprimé sa déception du fait que ces déplacés aient directement saisi l'Antenne régionale de la CNDHL sans s'être au préalable plaints auprès des autorités locales et administratives compétentes.

➤ l'entretien avec le procureur

Le procureur a commencé par reconnaître que Tignère est une localité en pleine expansion économique et de ce fait, sujette à une forte demande foncière. Il a également ajouté que les autorités traditionnelles font mal de gérer à leur guise les terres sans avoir recours aux autorités administratives, notamment lors des transactions foncières faites au détriment de la population locale.

➤ la rencontre avec le Sous-préfet

Pour sa part, le Sous-préfet s'est entretenu avec le Lamido de cette localité pour essayer de mieux comprendre le problème. Au cours de cet entretien, ce dernier a expliqué que le nommé Alhadji Chehou (l'un des chefs de famille) était propriétaire de l'un des terrains à problèmes mais ayant été victime d'un enlèvement, il s'est enfui après sa libération pour s'installer définitivement au Nigéria. Le Lamido a ajouté par la suite que le jeune frère de M. Alhadji Chehou lui avait dit que le concerné ne reviendra plus à Marou Kougou.

Contre toute attente, M. Chehou est revenu et s'est mis à réclamer ses terres et pâturages alors qu'ils avaient déjà été vendus.

➤ **la rencontre avec le « Djaouro » (chef de village) de Marou Koungou I, Adamou Hamadidicko**

Le chef de village a fait valoir qu'au mois de novembre 2016, plusieurs familles vivant à Marou Koungou ont fui le village et se sont installés à Sadeck à cause de l'insécurité due aux fréquents enlèvements à Marou Koungou.

Étant donné que certaines familles comme celle de M. Chehou s'étaient définitivement installées au Nigéria voisin, les terres sont restées un moment inoccupées et ont par conséquent été vendues à un riche éleveur de Ngaoundéré. Il a également ajouté que tout le monde était surpris de voir revenir ces familles après la vente de leurs terres. Toutefois, il leur a été offert des terres ailleurs, qu'elles ont refusées, insistant pour récupérer celles qui leur appartenaient à Marou Koungou.

2.- Les échanges avec les victimes

Lors de leur échange avec notre équipe présente sur les lieux, les victimes ont dit avoir fui le village à cause de l'insécurité qui régnait et ont ajouté qu'elles avaient refusé de s'installer sur les terres offertes par les autorités traditionnelles parce qu'elles ne sont pas fertiles. Elles nous ont avoué qu'elles n'ont pas saisi les autorités administratives de peur que ces dernières ne soient complices des autorités traditionnelles qui ont vendu leurs terrains à de riches éleveurs.

L'équipe de la CNDHL a achevé sa visite en assurant aux victimes qu'elle cherchera une solution durable à ce problème. Elle leur a également conseillé de souvent rencontrer les autorités administratives pour résoudre leurs problèmes, et ce, peu importe les circonstances.

3.- Les résultats de la descente sur le site en question et les recommandations formulées

Après l'entretien avec le chef du village, l'équipe de la CNDHL est descendue sur le site et a découvert que le village est situé à près de 3km de Sadeck. À la fin de leur visite, il ressort que :

- le terrain s'étend sur 3 hectares, dont une partie réservée à l'agriculture, une autre au bois de chauffage et, sur la partie restante, plus de 20 cases dont près de treize (13) avaient été brûlées et détruites ;
- la partie réservée à l'agriculture comptait quelques pousses de maïs ainsi que plusieurs variétés de légumes, preuves d'une récente activité agricole ;
- sur la partie qui comportait des cases, l'équipe de la CNDHL a découvert des troupeaux de bœufs qui, selon le plaignant, appartiendraient au nouveau propriétaire.

La Commission a dès lors décidé de saisir les autorités administratives en leur envoyant le rapport de leur visite ainsi que les recommandations suggérées. L'équipe de la CNDHL a aussi invité les plaignants à considérer en toute bonne conscience les terres proposées par les autorités traditionnelles en compensation, dans un élan d'humanité et de solidarité à leur égard ; ils devraient par conséquent chercher des solutions pacifiques durables à travers le dialogue.

La Commission a formulé les recommandations suivantes pour la résolution des litiges fonciers à l'endroit des autorités administratives. Il s'agit pour elles :

- de collaborer lors de toutes les transactions foncières portant sur des terrains ayant appartenu à l'État ;
- de sensibiliser les chefs traditionnels sur leurs rôles et responsabilités dans la gestion des propriétés foncières de l'État ;
- de prendre des mesures nécessaires pour appliquer les lois en vigueur ;
- de référer les cas complexes aux autorités judiciaires compétentes.

C.- L'enquête menée à la suite de l'attaque perpétrée contre la délégation des Nations Unies à Kontcha (département du Faro et Deo)

Suite à la publication d'un article sur l'attaque contre la délégation des Nations Unies dans la localité de Kontcha, paru dans le journal l'Œil du Sahel du 1^{er} février 2017, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, à travers son antenne régionale dans l'Adamaoua, a décidé le 11 mai 2017 de mener une enquête à ce sujet.

À cet effet, une équipe de l'Antenne régionale s'est entretenue avec le Préfet du département du Faro et Deo, M. Bouba Hamman, et le Procureur du Tribunal de Première Instance, M. Valery Akongnda Samandi.

Les données collectées à la suite de différents entretiens (1) ont permis de formuler quelques recommandations (2).

1.- Les résultats de l'enquête

De ces échanges, il ressort que la délégation onusienne était venue dans le cadre de l'accord de Greentree pour la démarcation de la frontière Cameroun-Nigéria. Cette visite n'avait cependant pas été approuvée par la hiérarchie en raison de l'instabilité sécuritaire que connaît la région ; de ce fait, les chefs de la mission onusienne s'étaient montrés réticents. Toutefois, la délégation onusienne est partie de la région vers la frontière, avec une légère escorte de seulement deux (2) agents du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) au lieu de quatre (4). Le convoi était presque parvenu à destination lorsqu'il est tombé dans une embuscade tendue par un groupe armé, entraînant la mort de cinq (5) personnes et deux (2) blessés graves tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Les responsables de cette attaque n'ont malheureusement pas été identifiés.

Tableau 2.- Tableau récapitulatif des victimes de l'attaque perpétrée contre la délégation des Nations Unies à KONTCHA

Listes des personnes tuées	Liste de personnes blessées
<ul style="list-style-type: none"> - Moses Oromo (Kenyan) - Dyako Daouda (Camerounais) - Ibrahim Daka (Nigérian) - Zakarie Bakarie (Nigérian) - Abdoulaye Bafa (Nigérian) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bamanga (Nigéria) - Un sergent du BIR

Source : Investigations de la CNDHL

L'enquête menée par l'équipe de la Commission a révélé que :

- les agents onusiens victimes de cette attaque n'avaient pas reçu de leur hiérarchie l'autorisation d'effectuer la mission ce jour-là. Il leur avait été demandé de reporter leur mission à cause de la situation sécuritaire précaire dans la région à cette période ;
- des déclarations de quelques témoins de ce malheureux incident ont été recueillies. La délégation des Nations Unie a refusé de se prononcer sur le sujet sans autorisation préalable de sa hiérarchie ;
- les autorités de la ville de Tignère ont accompagné sous bonne escorte les corps des personnes décédées, les blessées et le reste de la délégation onusienne à Yola au Nigéria,
- selon le Procureur, il ne s'agissait vraisemblablement pas d'une simple embuscade, puisque les assaillants ont tué de sang-froid les victimes ; il s'agirait plutôt d'une attaque planifiée dans le but de tuer. Ainsi, l'hypothèse d'une attaque terroriste dont l'objectif était de déstabiliser le pays ou de saper le processus de démarcation de la frontière Cameroun-Nigéria semble plus plausible.

2.- La formulation des recommandations

Au terme de cette rencontre, le Procureur a exhorté les gouvernements camerounais et nigérian à prendre les mesures qui s'imposent pour sécuriser le processus de démarcation de la frontière. Le Secrétaire régional de l'antenne de l'Adamaoua a, pour sa part, exprimé sa gratitude à l'assistance pour les informations mises à leur disposition, promettant de soumettre les problèmes sécuritaires rencontrés lors de la démarcation de la frontière Cameroun-Nigéria aux autorités compétentes.

D.- La descente d'investigation dans le village Awa (arrondissement de Ngan Ha) suite à la plainte déposée par M. Oumarou Bobbo et d'autres habitants

L'Antenne régionale de la CNDHL de l'Adamaoua a reçu une plainte de M.Oumarou Bobbo pour des allégations de violation du droit à la propriété de certaines familles dans le village d'Awa, arrondissement de Ngan ha. Consécutivement, une équipe de l'Antenne régionale a effectué le 16 mai 2017 une descente sur le site en question, occupé par la société

SOPROICAM, où elle s'est entretenue avec le Sous-préfet, certains responsables de ladite société ainsi qu'avec les victimes (1). Les résultats de cette descente ont donné lieu à la formulation de quelques recommandations (2).

1.- La rencontre avec le Sous-préfet, les responsables de la société SOPROICAM et avec les victimes

Comme déjà relevé à l'entame de cette partie, l'équipe de la CNDHL s'est tour à tour entretenue avec le Sous-préfet, certains responsables de ladite société ainsi qu'avec les victimes.

➤ la rencontre avec le sous-préfet de l'arrondissement de Ngan Ha

Il ressort des échanges avec le sous-préfet que la procédure judiciaire pour l'occupation du site par la société SOPROICAM est en cours. Selon le sous-préfet, son prédécesseur avait signé un titre foncier à cette société et cette dernière avait commencé des négociations avec la population locale pour la réalisation de certains projets sociaux parmi lesquels la construction de centres de santé. Il a ajouté que M. Bobbo exprimait juste sa colère pour n'avoir pas été nommé Chef du village Awa et pour avoir été auparavant condamné par le tribunal pour dénonciations calomnieuses. Le sous-préfet affirme par ailleurs que la société a signé un accord avec la population du village qui avait d'ailleurs répondu favorablement, tandis que M. Bobbo, qui incitait aux troubles, n'était même pas un habitant du village.

➤ la rencontre avec le responsable administratif de la société SOPROICAM

Lors de cet entretien, M. Soulaymanou Abba, responsable administratif de la société fait valoir que toutes les procédures d'occupation du terrain sont légales et que c'est à cause des conflits entre les clans de ce village que M. Bobbo s'oppose à toutes les procédures visant à l'occupation de 2000 hectares de terre par la société. Il a lui aussi révélé que le plaignant avait été condamné pour dénonciations calomnieuses après qu'il ait accusé le chef du village d'avoir illégalement vendu le terrain. M. Soulaymanou a poursuivi ses propos en ajoutant que la population avaient bien accueilli le projet de la société et qu'elles jouissaient même déjà des avantages de cet accord qui prévoit :

- le recrutement des jeunes du village par la société SOPROICAM ;
- la construction d'un centre de santé par la société et ;
- l'appui multiforme à la population.

➤ la rencontre avec le chef d'exploitation agricole de la société

M. Meli Alex, chef d'exploitation agricole de ladite société, a affirmé qu'il n'était pas informé de quelque litige au sujet des terres occupées par celle-ci, n'étant arrivé lui-même qu'en mai 2014. De cette rencontre, il est ressorti que sur les 2000 hectares occupés par la société, 300 étaient destinés à la culture du maïs, 700 à celle du soja et 1000 étaient inexploités. Il également ajouté que les jeunes de ce village avaient été recrutés par

SOPROICAM mais que ces derniers avaient fui le travail parce qu'ils ne veulent pas effectuer des travaux difficiles.

➤ **la rencontre avec la population du village Awa**

L'équipe de la CNDHL a découvert toute une autre histoire lorsqu'elle est allée à la rencontre de la population expropriée. Les villageois ont à leur tour révélé à l'équipe de l'antenne régionale que la société SOPROICAM leur a fait plusieurs promesses qui ont été consignées dans un carnet de notes. Ci-dessous quelques éléments de ces promesses :

- la construction d'une école ;
- la construction d'un centre de santé ;
- la construction d'un forage ;
- l'aménagement des routes agricoles et ;
- l'indemnisation des personnes dont les propriétés ont été détruites.

Suite aux enquêtes menées, l'équipe de la Commission présente sur les lieux a découvert que les populations n'avaient pas de titres fonciers et que la société exploitait les terres depuis 2013. C'est pour cette raison que le ministère des Domaines, du Cadastre et des affaires foncières avait annulé le contrat de SOPROICAM qui, malgré cette décision, a continué de mener ses activités sur ces terres.

2.- Les résultats de l'enquête et la formulation des recommandations

La descente sur le site a permis à l'équipe de la CNDHL de noter que le village Awa se trouve dans l'arrondissement de Ngan Ha, à près de 25 km de Ngaoundéré, entre Mbang Foulbe et Loum Nangue et à quelques kilomètres de route Ngaoundéré-Touboro. Le site objet du litige est situé à au moins 3km de la route qui mène à Touboro. Selon le contrat, la société SOPROICAM occupera pendant 18 ans le site, qui fait partie de la seconde catégorie du domaine de l'Etat, selon l'article 15 de l'Ordonnance N°74/1 du 6 juillet 1974.

Au terme de cette enquête, l'équipe de la Commission a établi les faits suivants :

- il n'y a jamais eu de collaboration officielle entre la population locale et SOPROICAM ;
- la SOPROICAM poursuit ses travaux d'exploitation agricole ;
- la société garde ses machines et produits agricoles dans un entrepôt ;
- les cases appartenant à M. Oumarou Bobbo et à d'autres habitants du village ont été détruites ainsi que des arbres fruitiers et des pâturages ;
- 22 personnes ont été expropriées sans aucune indemnité et ne possèdent plus de terres agricoles ;
- les propriétaires des terres occupées par SOPROICAM n'avaient pas de titres fonciers.

Au vu de toutes ces données, l'antenne régionale de la CNDHL de l'Adamaoua a amené la population du village Awa à comprendre les faits suivants, assortis de quelques conseils :

- Conformément aux articles 14 et 15 de l'Ordonnance N°74/1 du 6 juillet 1974, ils sont seulement les véritables utilisateurs desdits terrains et n'ont de ce fait que les droits dits d'usufruit, puisqu'ils n'ont pas de titre foncier ; leurs terres font de ce fait partie du domaine de l'Etat.
- La solution n'est pas de s'engager dans une lutte contre les autorités locales. Ils doivent par conséquent éviter d'aborder le problème de cette façon.
- Les populations expropriées doivent saisir les autorités compétentes pour une indemnisation.

Les recommandations suivantes ont été formulées par l'antenne régionale :

- SOPROICAM doit tenir les promesses faites aux populations pour le développement de la localité,
- L'Etat doit faire une concession des terres disputées au lieu d'un titre foncier à SOPROICAM.

Paragraphe 2.- Les visites des lieux de détention

Au cours de l'année 2017, la CNDHL a visité les prisons centrales et principales dans les Régions du Centre, de l'Extrême-Nord, du Sud, de l'Ouest et de l'Est. Il en ressort un constat général selon lequel, la surpopulation carcérale est beaucoup plus observée dans les zones urbaines que dans les zones rurales. L'on peut ainsi citer le cas des prisons centrales de Yaoundé, Maroua, Buea, Douala, Bamenda, Bafoussam ainsi que quelques Prisons secondaires dans certains Départements. La surpopulation carcérale dans ces lieux de détentions se justifie, entre autres, par un taux élevé de la criminalité en milieu urbain et par le nombre élevé des interpellations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à l'Extrême Nord et des mouvements d'humeur observés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Le tableau ci-dessous donne un état récapitulatif de la population carcérale relevée par la CNDHL lors des visites des lieux de détention au cours de l'année 2017.

Tableau 3.- Situation de la population carcérale observée par la CNDHL lors des visites effectuées en 2017

Régions	Prisons visitées	Date de la visite	Capacité d'accueil (places)	Population carcérale (détenus)	Taux de surpopulation
Extrême-Nord	Prison Centrale de Maroua	16 mars 2017	350	1 633	467%
	Prison principale de Mokolo	22 mai 2017	200	558	279%
	Prison principale de Mora	28 juillet 2017	250	294	118%
Ouest	Prison principale de Mantoum	11 mai 2017	500	129	26%
	Prison Secondaire de Foumbot	16 mai 2017	150	162	108%
	Prison Principale de Bagangté	2 août 2017	150	132	88%
	Prison Principale de Dschang	03 août 2017	120	160	133%
Nord	Prison Principale de Guider	1 ^{er} février 2017	150	373	249%
Sud	Prison Principale d'Ambam	20 Juillet 2017	100	208	208%
	Prison Centrale d'Ebolowa	21 juillet 2017	250	370	148%
Est	Prison Principale de Yokadouma	7 au 11 août 2017	400	163	41%
Sud-Ouest	Prison Principale Kumba	17 septembre 2017	500	200	40%
	Buea	2 juin 2017	200	500	250%
	Prison Principale de Mamfe	2 avril 2017	130	150	115%
Centre	Prison Centrale de Kondengui	16 janvier 2017	1 000	2 463	246%

Source : Investigations de la CNDHL

A.- Les visites des lieux de détention de la Région du Nord

Le 1^{er} février 2017, une équipe de l'antenne régionale, accompagnée du 1^{er} Substitut du Procureur près le Tribunal de 1^{ère} Instance, a effectué une descente dans les centres de détention du Département du Mayo Louti. Elle a visité la prison centrale de Guider, les brigades de gendarmerie du Mayo-Oulo et la gendarmerie de Figuil ainsi que son commissariat.

Au terme de **la visite de la prison centrale de Guider**, l'équipe de la CNDHL a noté que la prison compte 373 détenus parmi lesquels 96 en attente de jugement, 272 condamnés

donc sept (7) femmes et deux (2) mineurs. L'équipe a également noté la présence de 15 étrangers de nationalités nigériane et tchadienne. Les responsables de la prison ont informé l'équipe de la Commission de ce que 45 prisonniers avaient été transférés à la prison centrale de Garoua et qu'ils avaient enregistré un cas de récidive. Cette prison compte 40 employés dont 37 hommes et 3 femmes.

L'équipe a enfin relevé que la prison dispose de toilettes communales et d'équipements sportifs mis à la disposition des détenus. Lors de leur entretien avec les prisonniers, ces derniers ont confié à l'équipe qu'il n'y a pas d'équipements de loisirs et de divertissement comme des téléviseurs et des postes radio.

S'agissant de **la visite de la Brigade de gendarmerie du Mayo-Oulo**, l'équipe a noté que les deux (2) cellules étaient propres, bien qu'ayant quelques problèmes d'aération. Au moment où l'équipe effectuait sa visite, il s'y trouvait deux (2) individus en détention provisoire dont la période prescrite n'avait pas encore été excédée.

Lors de sa **visite au Commissariat Spécial de Dourbeye**, l'équipe a noté que les cellules étaient vides et propres, avec une bonne aération. Pour ce qui est de la gendarmerie de Figuil, la CNDHL a observé que les délais de détention étaient respectés et qu'en dépit de petits problèmes d'aération, les cellules étaient propres.

Au terme de cette visite, l'équipe de la CNDHL a conclu qu'il était nécessaire d'offrir des antiseptiques et du matériel de premiers soins aux détenus.

Pour leur part, les responsables des prisons et les détenus ont exhorté la CNDHL à faire large diffusion de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de sorte que ces droits deviennent une réalité pour tous.

B.- Les visites des lieux de détention dans la Région de l'Ouest

L'Equipe de la CNDHL a tour à tour effectuée la visite de la Prison principale de Mantoum, de la Prison secondaire de Foubot, de la Prison principale de Bagangté, ainsi que de la Prison principale de Dschang.

1.- Visite des lieux de détention à Foubot et Mantoum

En mai 2017, l'Antenne régionale de la CNDHL de l'Ouest a visité la prison de Mantoum et la prison secondaire de Foubot.

➤ La visite de la Prison principale de Mantoum

Le 11 mai 2017, l'Antenne régionale de l'Ouest a effectué une visite de la prison de Mantoum. Lors de cette visite, l'équipe sur le terrain a observé que la majorité des détenus venaient de Bafoussam et de Mbouda et que la prison abritait 129 prisonniers dont 2 avait été transférés à la prison de Baham. Le bâtiment construit depuis 1963 se trouvait en piteux état et, à vu d'œil, n'avait jamais été rénové. Par conséquent, les toitures étaient percées, les murs

dégradés et, en l'absence de toilettes modernes, les prisonniers se servent d'une fosse en journée et de seaux dans la nuit. L'équipe de la CNDHL a observé que le repas principal dans cette prison est le couscous de maïs accompagné de légumes. Le directeur de la prison a salué les efforts du gouvernement qui a augmenté budget annuel de nutrition de 5,5 millions à 6,5 millions de francs CFA. Il a également informé l'équipe de ce que les dossiers de 12 prisonniers étaient injustement bloqués au Tribunal de Grande instance à Yaoundé.

➤ **La visite de la Prison secondaire de Foubot**

Le 16 mai 2017, l'équipe de l'Antenne régionale de la CNDHL de l'Ouest s'est rendue à la prison secondaire de Foubot.

Lors de cette visite, il a été constaté la présence de 162 détenus dont 6 femmes, 2 mineurs et 154 hommes.

Elle a aussi été noté des cas de détentions arbitraires dues aux lenteurs administratives dans l'application et l'exécution des décisions de justice d'une part, et aux difficultés de transfert des détenus dont les procès ont été renvoyés faute de moyen de transport d'autre part.

Autre fait notoire, les mauvaises conditions sanitaires de la prison. Les toilettes sont vieilles et connaissent de ce fait des problèmes d'évacuation des déchets organiques. Cette prison ne dispose pas non plus du nécessaire pour les premiers soins et connaît des problèmes d'aération car la fumée ne peut s'échapper par la porte principale du quartier des femmes. Ainsi, plusieurs détenues souffrent de maux d'yeux et, lorsqu'arrive la saison de pluie, sont incapables de faire la cuisine.

Un autre problème relevé par notre équipe est le manque d'eau dans les toilettes et l'absence de matelas obligeant ainsi les prisonniers à dormir à même le sol.

2.- Les visites des prisons principales de Bangangté et de Dschang.

Les 2 et 3 août 2017, la Commission a effectué des descentes dans les prisons principales de Bangangté et Dschang.

➤ **La visite de la Prison principale de Bangangté**

La visite à Bangangté n'a pas pu avoir lieu du fait du refus par les Substituts du Procureur pour le Département du Ndé de l'accès de l'équipe de la CNDHL aux détenus, deuxième refus après celui relevé par la CNDHL en août 2016. La Commission avait décidé d'effectuer une nouvelle descente dans cette prison à la suite de nombreuses requêtes relatives à la violation des droits des détenus de cette prison et nécessitant un suivi. La visite de 2017 était donc une mission de suivi, après celle effectuée en 2016.

➤ **La visite de la prison principale de Dschang**

Cette visite qui a été effectuée après l'assistant du régisseur de cette prison a permis à la Commission d'enregistrer certaines statistiques reflétant l'état des droits de l'homme dans la Prison principale de Dschang.

La population de la prison était répartie comme suit : 132 hommes, 4 femmes, 12 mineurs dont 11 garçons et 1 fille, 2 cas d'appel, 5 cas d'amnistie, 5 cas du tribunal militaire.

À la fin de sa visite, la Commission a noté que les conditions d'hygiène dans les deux prisons étaient mauvaises en général et que le droit à un procès équitable n'était pas respecté. La CNDHL a donc recommandé que la prison de Mantoum soit fermée, étant donné que le but dans lequel elle avait été créée est obsolète. L'institution a également noté que les conditions de travail à la brigade de gendarmerie, au commissariat spécial et au poste de sécurité publique de Malantouen doivent être améliorées.

C.- Les visites des lieux de détention dans la Région du Sud

La CNDHL a effectué les visites des prisons d'Ebolowa et Ambam, ainsi que d'autres lieux de détention.

1.- La visite des lieux de détention dans la ville d'Ambam

L'équipe de la CNDHL s'est déployée dans la Prison principale d'Ambam ainsi que dans quatre (4) lieux de détention dans cette localité dont : la Police Judiciaire, la Légion de Gendarmerie, le Commissariat d'Ambam et la brigade de gendarmerie territoriale d'Ambam.

➤ **La visite de la Prison principale d'Ambam**

Il est important de noter d'entrée de jeu que la mission, qui a eu lieu du 20 au 21 juillet 2017 sous la conduite de Mme Ekoan, Chef d'Antenne de la CNDHL, ne s'est pas déroulée comme prévu. À l'arrivée de la délégation de la Commission dans l'arrondissement d'Ambam, le procureur, M. Atabong Eric Bertholet, a refusé d'accompagner l'équipe dans les lieux de détention, en violation de l'article 2 (iv) du chapitre II de la loi N° 2004/16 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission, et qui stipule que pour ce genre de missions, la Commission doit se faire accompagner par le procureur de la République compétent ou son représentant. Or, non seulement le procureur en cause a refusé d'accompagner lui-même l'équipe dans cette visite, mais il a également refusé d'envoyer son représentant. Face à ce refus, l'équipe de la Commission a décidé de continuer sa mission telle que prévue.

Lors de la visite de la prison d'Ambam, l'Antenne CNDHL de la Région du Sud a remarqué que cette prison, qui mesurait 175m² et avait été initialement construite pour accueillir 70 détenus, comptait déjà 338 prisonniers pour 7 cellules et 30 lits.

Le tableau récapitulatif suivant présente les statistiques détaillées de la prison d'Ambam.

Tableau 4.- Les statistiques relatives aux catégories des pensionnaires de la Prison principale d'Ambam au 20 juillet 2017

Condamnés	Prévenus	Femmes	Mineurs	Étrangers	Hommes	Total
91	116	05	05	24	97	338

Source : Investigations de la CNDHL

➤ **La visite des lieux de garde à vue dans la ville d'Ambam**

Quatre lieux de détention ont été visités dans cette localité : la Police Judiciaire, la Légion de Gendarmerie, le Commissariat d'Ambam et la Brigade de Gendarmerie Territoriale d'Ambam. A l'arrivée de l'équipe dans ces différents lieux, Mme Ekoan présentait les différentes missions de la CNDHL ainsi que les objectifs des visites menées dans ces lieux. Il a été noté qu'il n'y avait pas de détenus dans les cellules du service de police judiciaire. Pour ce qui est de la Légion de gendarmerie, au moment où la visite a été effectuée il n'y avait pas de détenus. Il nous a été rapporté que le dernier détenu présent sur les lieux avait été libéré le 19 juillet (le jour précédent la visite). Toutefois, le Capitaine de cette unité, M. Obam, a déploré l'insuffisance des moyens logistiques et du personnel.

L'équipe de la CNDHL n'a malheureusement pas pu visiter le Commissariat de police d'Ambam parce qu'elle n'était pas accompagnée d'un procureur.

Par contre, à la Brigade de gendarmerie territoriale d'Ambam, la Commission a rencontré plus de trente (30) femmes arrêtées pour des cas de vol. Selon les propos du sergent chef KANE MENGUE, ces femmes n'avaient pas encore été placées en garde en vue. Elles y étaient juste gardées en attendant que leurs dépositions soient prises. « *Nous avons jugé nécessaire, pour leur propre sécurité, de les garder dans une cellule pendant que nous prenons leurs dépositions* », confia le Sergent-chef. Cependant, une version contradictoire des faits est rapportée par les membres des familles des détenues rencontrées hors de l'enseigne. D'après eux, ces femmes étaient incarcérées depuis 8h du matin et ce n'est que lorsque l'arrivée de la CNDHL a été annoncée que les messieurs en uniforme ont commencé à les auditionner. De plus, ajoutent-ils, ils n'ont pas été autorisé à parler à leurs membres de famille en détention. Ces allégations constituent portant une violation de l'article 37 du nouveau Code de procédure pénale qui garantit à toute personne arrêtée le droit d'être en contact avec sa famille.

Parmi les femmes arrêtées, il y en avait qui étaient enceintes et d'autres qui portaient des bébés. À la fin de la visite, le registre signé par Mme Ekoan indiquait qu'en dehors des cellules occupées par ces trente femmes, le reste des cellules étaient vides.

2.- La visite des lieux de détention dans la ville d'Ebolowa

Dans cette ville, l'équipe de la Commission a mené ses visites dans les lieux de garde à vue ainsi que dans la Prison centrale d'Ebolowa.

➤ La visite des lieux de garde à vue dans la ville d'Ebolowa

L'équipe de la Commission s'est rendue au commissariat central, à la Légion de gendarmerie, à la Brigade territoriale n° 1, à la Compagnie de gendarmerie ainsi qu'aux Commissariats des 2° et 3° Arrondissements d'Ebolowa.

Elle n'a noté la présence d'aucun détenu au Commissariat central et à la Légion de gendarmerie. Elle a toutefois révélé que les cellules, situées au sol-sol, n'étaient pas bien aérées, dégageaient des odeurs nauséabondes et n'étaient pas éclairées. La brigade territoriale venait de recevoir de la compagnie de gendarmerie trois (3) personnes devant y être gardées à vue ; le chef de brigade les installa dans un cadre sain. De manière générale, les conditions sanitaires dans ces lieux de détention sont très mauvaises.

D'autres difficultés que connaissent ces lieux sont notamment l'insuffisance du personnel, l'absence de fonds pour la prise en charge des personnes en garde à vue abandonnées par leurs familles, la mixité des cellules (hommes et femmes enfermés ensemble), qui de surcroît n'ont pas de toilettes.

➤ La visite de la Prison centrale d'Ebolowa

A la Prison centrale d'Ebolowa, créée en 1933 pour une capacité de 200 détenus, il a été constaté qu'elle en comptait plutôt 370, dont 223 en attente de jugement et 147 condamnés, repartis selon leurs catégories, sexe et conditions dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5.- Classification des pensionnaires de la Prison central d'Ebolowa lors de la visite de la CNDHL du 21 juillet 2017

Catégories des pensionnaires	Femmes	Hommes	Mineurs	Total
Prévenus	06	206	11	223
Condamnés	05	142	0	147
Appelants	0	11	0	11
Acquittés	0	03	0	03
Réclusion à perpétuité	02	06	0	08
Condamnés à mort	0	02	0	02
Contraignables	0	36	0	36
Tribunal militaire	0	15	0	15
Étrangers	0	03	0	03

Source : Investigations de la CNDHL

Il ressort des statistiques ci-dessus que 60% de la population carcérale de la prison d'Ebolowa est en attente de jugement, et qu'il s'agit essentiellement d'hommes et de mineurs. Il n'a été enregistré aucun mineur condamné, comme l'atteste le tableau ci-dessus.

Des entretiens avec les détenus et les autorités (procureur, régisseur de prison et le personnel pénitencier), l'équipe de la CNDHL de la Région du Sud a relevé un certain nombre de violations des droits de l'homme et des dispositions juridiques dans ces lieux de détention. Elle a aussi pointé du doigt le mauvais état des prisons notamment celle d'Ambam. Au cours de sa visite, la Commission a découvert les faits suivants :

- il n'existe pas de réelle séparation entre les cellules des hommes et celles des femmes à la prison d'Ambam. Les conditions de nutrition dans cette prison sont très mauvaises, la ration quotidienne des détenus étant du couscous de maïs accompagné de sauce de soja. Or, ceci constitue une violation de l'article 25 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule qu'une bonne alimentation participe du droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être ;
- il existe des violations du droit à l'intégrité physique et morale dans les deux prisons (Ambam et Ebolowa) car les prisonniers sont parfois sujets à des actes de torture et des traitements inhumains. Ils sont souvent menés au tribunal à pieds et subissent à leur passage des injures de la part des piétons. L'équipe de la CNDHL a également découvert que les détenus comme les prisonniers doivent parfois donner de l'argent aux gardiens pour accéder aux cellules, faute de quoi ils se voient obligés de dormir à même le sol mouillé par les urines. Les sommes versées s'élèvent à 10.000frs à la prison d'Ebolowa, 15.000frs à la prison d'Ambam et 2500 frs pour avoir accès à un lit dans les deux prisons ;
- les prisonniers autorisés à sortir pour les travaux manuels ne reçoivent en compensation que de la nourriture. Ils ne sont payés en espèce qu'en de rares occasions. Il s'agit là d'une violation de l'article 23 (3) de la DUDH, qui prévoit que quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante.
- les prisonniers se sont aussi plaints de l'absence d'une assistance postpénale qui aiderait les prisonniers, particulièrement les mineurs, à ne plus replonger dans des activités criminelles après leur sortie de prison. L'article 40(1) du Code Pénal camerounais stipule que toute personne condamnée à une peine de plus d'un (1) an peut être placée sous assistance postpénale pour une durée de cinq (5) ans ;
- la prison d'Ambam connaît aussi des problèmes de surpopulation et de promiscuité, étant donné qu'elle abrite 208 détenus, soit bien au-delà de sa capacité normale (70 personnes). Cette situation a pour conséquence de sérieux problèmes d'insalubrité, les cellules étant infestées de rats, cafards et moustiques. Il y a donc de ce fait violation du droit à un environnement sain ;
- le droit à la santé n'est pas non plus respecté. Les détenus malades de la prison d'Ambam demandent de l'aide à leurs familles pour se soigner. L'équipe de la Commission a également eu connaissance d'un cas d'homicide involontaire; en effet, le dénommé Assoumou Eyimi Dieudonné, condamné à la réclusion à

perpétuité et souffrant de rhumatisme chronique avait été abandonné par sa famille, or l'infirmier de la prison n'est pas suffisamment équipée pour prendre en charge des cas aussi sérieux ; il en est donc décédé. Des cas fréquents de paludisme, diarrhée et tuberculose ont par ailleurs été relevés ;

- les personnes âgées et les mineurs ne reçoivent pas des soins conséquents à leur condition de vulnérabilité dans les lieux de détention de la ville d'Ambam ;
- l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 consacre le droit à un procès équitable. Cependant, il apparaît que ce droit a été violé dans le cas de M. Suh Charles, arrêté le 14 décembre 2016 pour homicide involontaire, soit sept (7) mois avant la descente effectuée par la Commission. Toutefois, il n'avait jusque-là pas été entendu par le juge d'instruction, même après que la période de détention ait été prorogée.

À la fin de sa mission, la Commission Nationale des Droits et des Libertés formule les recommandations suivantes à l'attention des autorités :

- de respecter les directives internationales sur les conditions de détention et le traitement des prisonniers ;
- de rénover, d'augmenter la capacité infrastructurelle et d'équiper les prisons, les commissariats et les gendarmeries ;
- de mettre en place des activités génératrices de revenus ;
- d'améliorer les mesures de lutte contre la corruption dans le système judiciaire ;
- d'appliquer des peines alternatives à l'emprisonnement.

3.- Le point des préoccupations relatives aux questions spéciales relevées lors des visites des lieux de détention dans la Région du Sud-Ouest

La CNDHL a cru pouvoir faire le point des principales préoccupations qui ressortent des visites des lieux de détention. Ces préoccupations sont le plus souvent relatives à l'entrave aux missions d'investigation de la CNDHL dans ces lieux ainsi qu'à l'enregistrement de quelques cas de corruption dans ces lieux. La présentation de ces questions spéciales dans le cadre des visites des lieux de privation de liberté de la Région du Sud-Ouest ne constitue qu'un morceau choisi.

➤ L'entrave à l'inspection par la CNDHL des lieux de détention à Buéa

Depuis sa création en 2006, l'Antenne régionale de la CNDHL du Sud-Ouest a effectué déjà plusieurs descentes d'inspection dans les cellules des postes de police et gendarmeries sans oublier les prisons, comme le prévoit l'article 2 du chapitre 2 de la loi N°2004/016 du 22 juillet 2004, texte fondateur de la Commission. Ces descentes ont notamment permis de sensibiliser l'opinion publique sur les mauvaises conditions de détention dans les lieux de privation de liberté de la Région du Sud-Ouest.

Seulement, l'Antenne régionale de la CNDHL s'est heurtée cette fois au refus du procureur de la ville de Buéa de l'accompagner dans l'exécution de cette mission régalienn

ou d'autoriser son substitut à le faire, vouant par conséquent ladite mission à l'échec. Ce refus de collaboration coïncidait malheureusement avec une période où se multipliait le nombre d'allégations de torture et de traitements inhumains à l'encontre des manifestants s'opposant au régime actuel. A ce jour, aucune explication officielle n'a encore été donnée pour ce refus.

➤ **La persistance des cas de violation des droits de l'homme par les responsables d'application des lois**

De graves violations des droits de l'homme ont été commises par les policiers et les gendarmes dans la Région du Sud-Ouest. Des atteintes à la liberté et à la sécurité des personnes, ainsi que des arrestations et détentions arbitraires ont constitué une véritable source de préoccupation pour la Commission au cours de l'année sous revue.

En effet, l'Institution n'a eu de cesse d'être interpellée pour de nombreux cas de violations de ce genre. Au cours des mois de septembre et d'octobre 2017, la police et la gendarmerie ont procédé à de nombreuses arrestations sans motifs clairs, surtout que la majorité d'entre elles ont eu lieu dans les domiciles privés des accusés. Dans certains cas, les forces de maintien de l'ordre ont brutalement fait irruption dans les domiciles des suspects.

A ces cas s'ajoute celui de Pa Kontso, un habitant de Buéa, qui a fait part à la CNDHL des actes de tortures dont quelques mineurs et lui ont été victimes. Il ressort de son témoignage que les suspects restaient en garde à vue dans les cellules des postes de police et des brigades de gendarmerie au-delà du délai prescrit par la loi. Les suspects étaient à la merci du Délégué Régional à la Sûreté Nationale et du Procureur général.

Tout le long de la crise, des milliers de personnes ont été victimes de détentions arbitraires dans les six(6) départements de la Région du Sud-Ouest. Toutes les personnes contre lesquelles des charges ont été retenues ont été par la suite respectivement transférées à la Prison centrale de Buéa, à la Prison principale de Kumba et à la Prison principale de Mamfé. En tout, 150 personnes ont été placées en détention à la prison principale de Mamfé, 200 à la prison de Kumba et plus de 500 dans celle de Buéa. La plupart des personnes arrêtées dans le cadre des mouvements d'humeur étaient démunies et pouvaient à peine s'offrir un repas. Il était donc évident qu'elles ne seraient pas en mesure de remplir ces conditions et n'auraient pas d'autre choix que de rester en prison.

➤ **Les cas de pratique de corruption dans les lieux de détention**

La CNDHL s'est attaquée de façon particulière à cette pratique dans la Région du Sud-Ouest. Au cours de l'année 2017, il est apparu que les forces du maintien de l'ordre (policiers et gendarmes) et les magistrats (juges et procureurs) étaient le plus souvent à l'origine de telles pratiques.

Au niveau des commissariats de police et des brigades de gendarmerie, l'Antenne régionale a été sollicitée par plusieurs victimes placées en garde à vue dans ces lieux. Un des

exemples les plus frappants est l'intervention de l'Antenne régionale à la gendarmerie de Tiko, où des villageois innocents avaient été livrés par leur chef entre les mains des gendarmes parce qu'ils avaient demandé une répartition équitable des terres que leur avait cédé la CDC. Comme à l'accoutumée, le chef avait profité de ses rapports avec les forces de défense et de sécurité pour déposer une plainte auprès du Sous-préfet de Tiko contre les populations de son village. Le sous-préfet a transmis à son tour cette plainte à la gendarmerie pour enquête. Il a fallu l'intervention opportune de la Commission pour obtenir la libération de tous les villageois.

Ces arrestations étaient devenues des activités lucratives, les victimes se trouvant obligées de verser de grosses sommes d'argent avant d'être remises en liberté, selon le témoignage de certaines victimes.

Il faut souligner ici qu'il est habituellement exigé des suspects une caution de 25 000 FCFA (vingt-cinq mille francs) quelle que soit l'infraction lorsqu'ils sont en détention à la gendarmerie.

Il a par exemple été demandé à une vendeuse de nourriture du quartier Molyko la somme de quatre cent mille francs (400.000) FCFA contre la remise en liberté de son fils, tandis qu'un mécanicien aurait payé cinq cent mille (500.000) FCFA pour regagner sa liberté. Il avait été arrêté avec son apprenti suite à de fausses accusations.

A ces cas s'ajoute celui de Pa Kontso sus-évoqué, un habitant de Buéa, qui a dû verser 300.000 FCFA à la brigade de gendarmerie avant d'être libéré.

4.- La descente d'investigation de la CNDHL dans les lieux de détention à Yokadouma suite à la à la récurrence des allégations de pratique de torture

La Commission a effectué une visite d'enquête dans les lieux de détention de Yokadouma dans le Département de la Boumba et Ngoko dans la Région de l'Est du 7 au 11 août 2017. Cette mission avait été effectuée après que la Commission ait reçu deux plaintes transmises par une OSC locale œuvrant pour la défense des droits de l'homme dans ladite localité. L'Association dénonçait les actes de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux personnes détenues à la brigade de gendarmerie (violation du droit à la vie dans le cas de M. Mohamadou Lawal) et la prison principale de Yokadouma (violation du droit à l'intégrité physique dans le cas de M. Marigot Jordi).

Cette mission avait pour objectif de recueillir des informations sur la véracité des allégations portées dans ces deux affaires et d'inspecter les différents lieux de détention à Yokadouma (brigade de gendarmerie, postes de police et prison principale) pour s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Commençant par s'entretenir avec les autorités administratives, la Commission n'a pu recueillir aucune information concernant les allégations susmentionnées auprès du préfet de

Boumba et Ngoko, M. Kuela Valeri Norbert, qui n'avait été installé que trois semaines plus tôt.

➤ **Allégations de pratique de la torture ayant entraîné la mort de M. Mohamadou Lawal dans la Brigade de gendarmerie de Yokadouma**

Accompagnée du substitut du procureur du Tribunal de Première instance de Yokadouma, l'équipe de la Commission a enquêté sur les allégations d'actes de torture ayant entraîné la mort de Mohammadou Lawal dans la brigade de gendarmerie de Yokadouma le 19 avril 2017.

Il ressort des enquêtes de la CNDHL que M. Lawal avait été arrêté avec 8 autres personnes dans le cadre de la lutte contre le trafic et la consommation de drogues et avait été amené à la brigade de gendarmerie de Yokadouma. Pendant la fouille du corps, 9 paquets de tramol avaient été découverts sur M. Lawal. Le Commandant de la Brigade de gendarmerie, Medjo Saker, a affirmé que des rapports médicaux prouvaient que M. Lawal n'était pas mort des suites de torture mais d'un œdème pulmonaire aigu. En contradiction de ces rapports de la gendarmerie, le père du défunt était profondément convaincu que son fils était décédé suite aux tortures qu'il avait subies à la brigade de gendarmerie ; il en voulait pour preuve des photos du corps du défunt qui révélaient quelques inflammations au niveau de son cou. La Commission a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour s'opposer au rapport médical sur la cause réelle du décès du défunt. La Commission a recommandé que le commissaire du gouvernement auprès du tribunal militaire de Bertoua mène une enquête approfondie qui permettrait de poursuivre les suspects si des preuves d'actes de torture sont trouvées.

➤ **Allégations d'actes de torture infligés à Marigot Jordi à la prison principale de Yokadouma**

A la prison principale de Yokadouma, l'équipe de la CNDHL a découvert de par ses enquêtes menées le 23 avril 2017 que M. Marigot avait effectivement été victime de torture, pratique qui avait porté atteinte à son intégrité physique. Il avait été arrêté en possession de tramol et de cigarettes. L'agent responsable de cet acte a reconnu sa responsabilité et a donné à la victime des soins médicaux appropriés. La victime a confirmé avoir effectivement été pris en charge après cet acte. Le gardien de prison en question a cependant reçu une demande d'explication du régisseur de la prison, à laquelle il a répondu ; toutefois, il n'a pas été sanctionné.

➤ **Etat général des lieux de détention à Yokadouma**

En effectuant une visite générale **des lieux de garde à vue à Yokadouma**, la Commission a constaté qu'ils disposaient de conditions sanitaires adéquates. Deux personnes étaient en garde à vue à la brigade de gendarmerie et les cellules du commissariat de police étaient vides. Leurs registres étaient correctement remplis. Des échanges avec le Commissaire de sécurité publique, la CNDHL a noté que les crimes les plus fréquents sont : le vol, la

fraude, l'escroquerie, le trafic d'ossements humains et de stupéfiants. À tous ces problèmes vient s'ajouter celui des réfugiés qui met à mal la paix dans la localité.

La Prison principale de Yokadouma a été initialement construite avec une capacité de 300 places. Au moment de la visite de la Commission, 163 détenus y étaient incarcérés : 68 en attente de jugement, 91 condamnés, 1 en appel et 2 pourvois en cassation. L'équipe a observé que la prison était bien construite avec des matériaux durables et qu'elle comportait 13 cellules. Le tableau récapitulatif ci-dessous résume la situation carcérale.

Tableau 6.- La population carcérale de la Prison principale de Yokadouma

Types Catégories	Hommes	Femmes	Mineurs	Étrangers	Total	Capacité de la prison
Prévenus	62	1	0	5	68	300 places
Condamnés	87	4	0	0	91	
Appelants	1	0	0	0	1	
Pourvois en cassation	2	0	0	0	2	
Contraignables	1	0	0	0	1	
TOTAL	153	5	0	5	163	

Source : Investigations de la CNDHL

Tableau 7.- Les observations sur le faible taux d'occupation de la Prison principale de Yokadouma

Quartiers	Numéros de cellule	Nombre de détenus	Observation sur les conditions des cellules
N°1	Bloc 1	5	Toutes les femmes occupant la même cellule
N°2	Bloc 1	41	Cette cellule compte un nombre très élevé de détenus parce qu'elle regroupe tous ceux qui n'ont pas encore été affectés à des cellules permanentes
	Bloc 2	8	R.A.S
	Bloc 3	9	R.A.S
	Bloc 4	7	Réservé aux pygmées parce qu'ils préfèrent rester entre eux (selon le chargé de la discipline de la prison)
	Bloc 5	9	R.A.S
	Bloc 6	3	R.A.S
N°3	Bloc A	8	R.A.S
	Bloc B	9	R.A.S
	Bloc C	7	R.A.S
	Bloc D	11	R.A.S
	Bloc E	8	R.A.S
	Bloc F	9	R.A.S

Source : Investigations de la CNDHL

D'après les résultats des visites menées par la Commission dans les différents lieux de détention de la ville de Yokadouma, il ressort de manière générale que les droits de l'homme y sont respectés.

Toutefois, les recommandations suivantes ont été émises par l'équipe de la Commission :

- le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire de Bertoua devrait mener une enquête pour déterminer les causes réelles de la mort de M. Mohammadou Lawal dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Yokadouma le 19 avril 2017,
- les responsables de la prison doivent sanctionner M. Mekoulou Clément, gardien à la prison principale de Yokadouma pour avoir commis des actes de torture à l'encontre du détenu dénommé Marigot Jordi le 23 avril 2017.

SECTION 2.- LE TRAITEMENT DES REQUETES

Cette partie du rapport porte sur l'ensemble des requêtes soumises à la Commission par des individus ou des entreprises. Elle se penche également sur les mesures prises pour le traitement de ces requêtes et sur la collaboration entre la CNDHL et les autorités à cet effet. Un accent particulier est mis sur les différents types d'allégations de violation des droits humains et leurs auteurs présumés.

Paragraphe 1.- Le nombre de requêtes traitées par la CNDHL en 2017

En 2017, la CNDHL a reçu un total de 1112 requêtes dont 713 ont été entièrement traitées et 390 sont restées en cours de traitement.

Tableau 8.- Le nombre de requêtes reçues et traitées par Région en 2017

Antennes régionales	Nombre de requêtes		
	reçues	traitées	en cours de traitement
Centre	547	348	190
Nord-Ouest	213	166	47
Sud-Ouest	163	120	43
Littoral	82	16	66
Adamaoua	48	48	00
Sud	37	01	36
Nord	22	14	8
Total	1112	713	390

Source : CNDHL

Le tableau ci-dessus montre que la Région du Centre a reçu le plus grand nombre de requêtes (547) en 2017, dont 348 ont été entièrement traitées. Ce nombre représente 49,19% du nombre total de requêtes reçues à l'échelle nationale par la Commission. Cette région est suivie de près par la Région du Nord-Ouest avec 213 requêtes et celle du Sud-Ouest 163 requêtes. La Région du Nord a enregistré le moins de requêtes avec 22 reçues. Paradoxalement, la situation la plus troublante a été enregistrée dans la Région Sud, où une seule requête sur les 37 reçues a été entièrement traitée.

Cela peut s'expliquer par le fait que les autorités cette région ne coopèrent guère avec l'Antenne régionale dans le processus de traitement des requêtes. Le tableau qui suit nous le montre clairement (sur 30 correspondances signifiées aux autorités en 2017, seules 3 réponses ont été reçues). La Région du Littoral se trouve dans une situation similaire: sur 82 requêtes reçues, seules 16 ont été entièrement traitées.

Paragraphe 2.- Les actions entreprises dans le cadre du traitement des requêtes

Le traitement des requêtes a donné lieu à un état récapitulatif des correspondances transmises, de la catégorisation des personnes mises en cause ainsi que du nombre de déferrements enregistrés au regard des convocations servies.

Tableau 9.- Etat des réponses aux correspondances transmises par la CNDHL

Régions	Nombre de correspondances transmises	Nombre de réponses obtenues	Nombre de réponses en attente
Centre	120	82	38
Nord-ouest	47	16	31
Sud	30	03	27
Sud-ouest	22	02	20
Littoral	15	03	14
Nord	06	1	05
Adamaoua	19	00	19
Total	259	105	154

Source : CNDHL

Tableau 10.- Nombre de réponses positives aux convocations servies

Régions	Nombre de convocations	Nombre de réponses positives obtenues	Nombre de réponses encore attendues
Nord-Ouest	229	204	25
Littoral	59	32	27
Sud-Ouest	21	19	02
Centre	12	10	02
Sud	05	01	04
Nord	04	02	02
Adamaoua	04	03	01
Total	334	271	63

Source : CNDHL

Au regard des données dans le tableau ci-dessus, il convient de noter que sur les 330 convocations émises en 2017 près de 268 ont eu un retour positif et 64 réponses sont en attente.

Tableau 11.- Nature des mis en cause en 2017

N°	Nature des mis en cause	Nombre d'occurrences
1	Les particuliers	432
2	Les institutions publiques	135
3	Les forces de maintien de l'ordre (la police et la gendarmerie)	102
4	Les autorités administratives	95
5	Les entreprises	61
6	Le pouvoir judiciaire	53
7	Les autorités traditionnelles	40
8	Le Barreau	11
9	Les entités religieuses	08
10	L'armée	06
11	L'administration pénitentiaire	04
12	Les ambassades	02
13	UNHCR	01
	Total	950

Source : CNDHL

Le tableau ci-dessus indique que les principaux mis en cause pour violation des droits de l'homme au Cameroun sont les particuliers, suivis de près par les autorités administratives et les agents des forces du maintien et de l'ordre (policiers et gendarmes).

Paragraphe 3.- La typologie des allégations des violations issues des requêtes traitées en 2017

Le traitement des requêtes par la CNDHL a donné lieu à la typologie des allégations des violations des droits de l'homme reprise dans le tableau récapitulatif suivant.

Tableau 12.- Typologie des allégations de violations des droits de l'homme reçues en 2017

N°	Les types de droits	Nombres
1	Droit à la propriété	179
2	Droit à un procès équitable	122
3	Droit à l'intégrité physique et morale	110
4	Arrestations et détentions arbitraires	72
5	Droit au travail	70
6	Droit à la sécurité sociale	39
7	Droit à la famille	34
8	Liberté de circulation	32
9	Droit à l'éducation	28
10	Torture	27
12	Droit à la vie	22
13	Droit à la sécurité	22
14	Droit à la santé	18
15	Droit d'accès à la justice	10
16	Droit à la rémunération	10
17	Droit à un niveau de vie convenable	9
18	Droit d'accès à la fonction publique	8
19	Liberté de culte et de religion	6
20	Droit de succession	6
23	Abus d'autorité	6
24	Liberté d'association	5
25	Droit à l'identité	5
26	Disparition forcée	5
27	Droit au logement	4
28	Droit à l'assistance juridique	4
29	maltraitance des enfants	3
30	Droit à l'autodétermination	2
31	Droit à une assistance financière	2
32	Droit à l'information	2
33	L'exil	1
34	Droit au statut de réfugié	1

35	Droit à l'intimité	1
36	Droit au développement	1
37	Droit à l'alimentation	1
38	Droit à la sécurité de l'État	1
39	Discrimination	1
40	Droit de participer à la gestion des affaires publiques	1
41	Abus de confiance	1
42	Droit de se remarier	1
43	Trafic d'êtres humains	1
44	Droit à un environnement sain	1
45	Droit à la paix	1
Total		875

Source : CNDHL

Il ressort des statistiques ci-dessus que le droit dont la violation est plus alléguée au cours de la période de référence est le droit à la propriété sur lequel porte 179 cas. Il convient de noter qu'il y a une baisse remarquable du nombre de requêtes de ce type reçues en 2017 comparée à celles reçues en 2016 (343 requêtes en 2016 contre 179 en 2017).

D'autres droits font également l'objet de nombreuses allégations de violations, comme le droit à un procès équitable (122 requêtes reçues). Les violations du droit à la propriété sont généralement causées par les problèmes de succession, la vente illégale d'un terrain litigieux (problèmes fonciers ou différends). La violation de ce droit commence à connaître une hausse parce qu'elle conduit souvent à la violation du droit à l'intégrité physique.

TITRE III : LES ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Il est ici question de présenter les activités de la CNDHL autres que celles de la promotion et de protection des droits de l'homme. L'accent sera mis sur la gestion administrative et financière et sur les activités de coopération et de communication.

CHAPITRE I.- LA GESTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Ce chapitre porte sur la gestion administrative et financière de la CNDHL au cours de la période de référence.

SECTION 1.- LA GESTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Les éléments suivants ont marqué ce volet :

- le recrutement et l'affectation du nouveau personnel : 1 journaliste, 8 agents de maîtrise, 4 chauffeurs, 1 secrétaire et 1 standardiste. Tous recrutés le 1^{er} décembre 2017. A noter également, le recrutement d'un jardinier pour la résidence du Président le 1^{er} octobre 2017 ;
- la démission d'un agent de maîtrise et d'un jardinier ;
- la nomination de 4 chefs de service, 2 secrétaires régionaux et 5 chefs de bureau ;
- l'affectation de 4 chefs de service, 3 cadres, 2 agents de maîtrise et 2 secrétaires ;
- la nomination et le reclassement de certains employés ;
- le décès d'un secrétaire régional ;
- l'enregistrement de 52 demandes d'emplois ;
- l'enregistrement de 100 demandes de stage ;
- l'encadrement de 128 stagiaires ;
- l'organisation de plusieurs réunions ;
- le progrès dans les négociations en vue du déménagement pour le nouveau siège ;
- le suivi des dossiers administratifs avec les organismes tels que Caisse nationale de prévoyance sociale ;
- l'organisation de la journée internationale de la femme édition 2017 ;
- l'organisation des 22^{ème} et 23^{ème} sessions ordinaires de la CNDHL qui ont eu lieu le 20 avril et le 21 décembre ;
- l'organisation de la fête du travail édition 2017.

SECTION 2.- LA GESTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Les transactions suivantes ont été enregistrées :

- la suivi du débloqué de la somme de 915.000.000 FCFA, représentant les deux tranches du budget de fonctionnement pour l'année 2017.
- l'engagement de la somme de 500.000.000 FCFA représentant le budget d'investissement public (BIP) 2017 de la Commission pour le règlement des contrats réalisés au cours de l'exercice 2017, tel que détaillé ci-dessous:
 - o l'acquisition et installation d'un transformateur à l'Antenne régionale de l'Extrême-Nord ;
 - o l'acquisition et installation de générateurs au siège et à l'Antenne régionale du Littoral ;
 - o l'acquisition et installation de 23 tentes de 100 places ;
 - o l'acquisition et installation d'équipements de communication ;
 - o l'acquisition de 11 véhicules et de dix motos ;
 - o le paiement des employés et des membres ;
 - o le paiement des taxes et cotisations à la CNPS.

CHAPITRE II.- LES ACTIVITÉS DE LA COOPÉRATION

Outre les audiences et les rencontres, la CNDHL s'est investie pour consolider et établir des partenariats dans le but de renforcer l'action de l'institution. Cette partie mettra l'accent sur les rencontres et réunions nationales et internationales auxquelles la CNDHL a pris part ou s'est fait représenter.

SECTION 1.- LES AUDIENCES ET LES REUNIONS

Cette section rend compte des audiences accordées à certaines personnalités ainsi que les réunions nationales et internationales auxquelles le Président a pris part.

Paragraphe 1.- Les audiences accordées au Président de la CNDHL ou à ses représentants à certaines personnalités en 2017

Les audiences du Président de la CNDHL ou ses représentants en 2017 concernent celles avec :

- le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense ;
- le Secrétaire Générale du Commonwealth.

A ces audiences s'ajoute celle accordée au par le Secrétaire régional de la Région du Sud-ouest

A.- L'audience avec le ministre délégué chargé de la Défense

Le Président de la CNDHL a été reçu en audience par le ministre délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense le 16 octobre 2017. Les discussions entre les deux personnalités ont porté sur la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

B.- L'audience avec la très honorable Patricia SCOTLAND

Le 20 décembre 2017, le président a rencontré la très honorable Patricia SCOTLAND, secrétaire générale du Commonwealth, lors d'une visite officielle au Cameroun. Les autres institutions ayant pris part à cette réunion étaient le Programme national de gouvernance, ELECAM et la CONAC. Cette rencontre a été meublée par des discussions sur la bonne gouvernance.

C.- L'audience du Secrétaire régionale de la CNDHL du Sud-ouest

Au cours de l'année de référence, l'Antenne régionale de la CNDHL du Sud-Ouest a accueilli deux délégations importantes. La première était le service de l'Ambassade américaine chargé des affaires politiques. Elle venait dans le but d'évaluer la situation des droits de l'homme dans la région. Cette réunion a été suivie d'une autre, dirigée cette fois par le chef de ce service et M. Fon de l'Ambassade américaine. Ils étaient accompagnés d'experts en conflits du département d'État. Pendant près d'une heure, la délégation a mené une réflexion sur les indicateurs susceptibles de se transformer en conflit violent lors des

élections. Ce fut une rencontre assez riche avec cette délégation. Ils ont salué le travail effectué par l'antenne régionale.

L'Antenne régionale du Sud-ouest a également reçu le Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et de la Démocratie en Afrique centrale, M. Ahowanou Agbessi. Il avait déjà rendu visite à l'Antenne à deux reprises.

Paragraphe 2.- Les rencontres nationales et internationales

Les réunions dont il s'agit concernent la réception du Haut-commissaire britannique au Cameroun par le Président de la CNDHL, ainsi que sa participation à la rencontre internationale organisée par l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH).

A.- La réunion avec le Haut-commissaire britannique

La CNDHL a reçu le 20 février 2017 le Haut-commissaire britannique au Cameroun. Les articulations suivantes ont marqué la discussion d'une heure entre le Président et le Haut-commissaire.

- la crise dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest ;
- le problème Boko Haram et ;
- le jeune étudiant arrêté en raison d'une conversation téléphonique sur Boko Haram

B.- La participation à la rencontre internationale organisée par l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme Les réunions internationales

Le Président de la CNDHL a pris part à la rencontre de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme qui s'est tenue du 25 au 26 novembre 2017 à Abidjan, Côte d'Ivoire. La rencontre a eu lieu sous le thème : « ***Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits des migrants: normes, bonnes pratiques.*** » Lors de cette réunion, le Dr BANDA a fait un exposé sur la mise en œuvre du mandat des INDH en ce qui concerne la protection des droits des migrants : expériences, bonnes pratiques, leçons apprises et défis. À la fin de la réunion, les décisions prises portaient notamment sur la préoccupation au sujet de la mission de plaider au Cameroun pour le respect de la loi organique de la CNDHL qui a été adoptée conformément aux Principes de Paris. Il a en outre été décidé que l'association sera dirigée par la Commission des droits de l'homme et des libertés du Niger pour les trois (3) prochaines années. Le bureau du vice-président sera assuré conjointement par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc et le Bureau de la protection des citoyens d'Haïti.

SECTION 2.- LES PROJETS CONÇUS ET SOUMIS A DES PARTENAIRES CIBLES

Un certain nombre de projets ont été élaborés et soumis aux partenaires en 2017 parmi lesquels :

- le projet de sensibilisation et de conscientisation de la population des 3 régions septentrionales et de certaines parties des Régions du Sud-Ouest sur les répercussions des mariages précoces de jeunes filles, transmis à l'ambassade d'Italie pour un éventuel parrainage ;
- le plaidoyer pour la ratification de la Convention des Nations Unies sur la promotion et la protection des personnes handicapées ainsi que l'adoption du texte d'application de la loi de 2010 sur les personnes handicapées. Le projet s'inscrit dans le cadre du partenariat existant entre la CNDHL et Sightsavers ;
- la sensibilisation des autorités administratives de la Région de l'Est sur le respect des droits fondamentaux des migrants ; (transmis à l'Organisation internationale pour les migrations) ;
- le projet d'information et de sensibilisation sur les caractéristiques d'une élection libre et transparentes (les choses à faire et à ne pas faire pour des élections libres et transparentes) ;
- la formation de la police, des gendarmes, des magistrats et des journalistes sur le respect des droits humains fondamentaux ;
- la campagne de sensibilisation sur l'enrôlement des jeunes dans les groupes armés au Cameroun;
- l'information et la sensibilisation de la population des régions septentrionales sur l'importance de l'éducation des filles ;
- la campagne de sensibilisation sur les conséquences des mutilations génitales féminines ;
- la campagne de sensibilisation sur le respect des droits fondamentaux des enfants et des jeunes filles des Régions de l'Est et du Centre dans leurs langues locales, en collaboration avec SIL Cameroun.

SECTION 3.- LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET LES PRODUCTIONS MEDIATIQUES

Au cours de l'année de référence, la Commission a rendu ses activités visibles grâce à la communication interne et externe. Le site internet de la Commission y a également joué un grand rôle.

La CNDHL produit une émission radiophonique bilingue sur le poste national de la CRTV deux mercredis par mois de 21h15 à 21h30. Il s'agit d'une émission en français appelé « Tribune des Droits et des Libertés » et en anglais "Born Free". Ce programme a été produit et diffusé sans perturbation en 2017. Les principaux thèmes abordés dans ce programme ont été axés sur la célébration des journées commémoratives des droits de l'homme. En ce qui concerne la collaboration avec la presse, la Commission a renforcé sa coopération avec la presse privée et publique (organes de presse audiovisuelle, écrite et en ligne) En 2017, la Commission a produit son magazine bilingue *Born Free*. Deux éditions (40 et 41) ont été produites et distribuées.

CHAPITRE III.- AVANCÉES MAJEURES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Bien qu'ayant connu des difficultés dans l'exécution de ses missions de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun suivant son plan d'action 2017, la CNDHL se félicite tout de même des avancées enregistrées.

SECTION 1.- LES AVANCEES MAJEURES

En 2017, la Commission a enregistré quelques améliorations dans les domaines suivants :

- le volume des réponses aux convocations de la Commission en 2017 est passé de 241 sur 303 en 2016 à 268 sur 330 en 2017 ;
- le nombre de descentes effectuées par les membres et le personnel de la Commission dans les centres de détention et les prisons en 2017 est en hausse comparé à celui de l'année 2016 ;
- le budget de fonctionnement de la CNDHL a connu une légère augmentation de 756.000.000 FCFA en 2016 à 915.000.000 FCFA en 2017 ;
- le recrutement et l'affectation d'environ 16 membres du personnel de la Commission ;
- la nomination de 4 chefs de services, 2 secrétaires régionaux et 5 chefs de bureau ;
- l'acquisition de 11 véhicules et 10 motocyclettes pour faciliter les enquêtes effectuées sur le terrain par les Membres et le personnel de la Commission ;
- la coopération avec la presse privée et publique a été renforcée ;
- les deux éditions du magazine bilingue de la Commission (Born Free) ont été produites.

SECTION 2.- LES DIFFICULTES

Les principales difficultés rencontrées en 2017 sont :

- le refus de certaines autorités administratives et judiciaires ainsi que de certains agents des forces de l'ordre de collaborer avec la Commission, la dissuadant parfois d'accomplir ses missions sur le terrain. Un exemple flagrant est celui de la l'antenne régionale du Sud, où sur les 37 plaintes reçues en 2017, une seule a été entièrement traitée en raison du manque de collaboration des autorités. De même, sur les 30 correspondances transmises aux autorités en 2017, seules 3 réponses ont été reçues. L'antenne régionale du Sud-Ouest a également été confrontée à ce problème car elle n'a pas pu effectuer les descentes prévues dans les établissements pénitenciers de la ville en raison du refus du procureur à Buéa de les y accompagner. Ce déni de collaboration intervenait pourtant au moment où surgissaient de nombreuses allégations de torture et de traitements inhumains et dégradants qui auraient été commis lors des manifestations anti-gouvernementales ;
- l'insuffisance des fonds alloués pour l'exécution du plan d'action 2017 de la CNDHL.

SECTION 3.- OBSERVATIONS

Des requêtes reçues en 2017, il apparaît que les catégories de droits qui enregistrent le plus d'allégations de violation sont le droit à la propriété (179), le droit à un procès équitable (122), le droit à l'intégrité physique (110), les arrestations et détentions arbitraires (72) ainsi que le droit au travail (70) et à la sécurité sociale (39). Bien que le droit à la propriété ait visiblement été le plus violé au cours de l'année de référence, il convient de noter une baisse remarquable du nombre de cas reçus dans cette catégorie en 2017 comparé à ceux reçus en 2016 (343 cas en 2016 contre 179 cas en 2017).

Les mis en cause pour lesdites violations des droits de l'homme au Cameroun en 2017 étaient des particuliers (432 personnes), suivis par les autorités administratives (135) et des agents des forces du maintien de l'ordre (policiers et gendarmes) (102).

CONCLUSION

En 2017, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés a comme à l'accoutumée mené des activités statutaires que sont :

- Les activités statutaires
 - o la tenue des 22e et 23e sessions ordinaires le 21 avril et le 21 décembre 2017 ;
 - o la publication du Rapport d'activité 2016 et du Rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2016 le 29 décembre 2017 ;
 - o les réunions mensuelles de coordination des Présidents et Rapporteurs des Sous-commission ;
- les activités de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- le renouvellement des accords de partenariats ;
- l'amélioration du cadre institutionnel.

Dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la Commission a observé une évolution positive des réponses des individus et des institutions aux convocations qui leur sont adressées.

Néanmoins, la Commission fait face à de nombreuses difficultés dans la réalisation de nombreux projets. La construction d'un nouveau siège social et le lancement officiel de ses antennes régionales à l'Extrême-Nord et à l'Ouest demeure une préoccupation pour la CNDHL. Le budget alloué au fonctionnement de l'institution continue à poser un problème au bon fonctionnement de la Commission.



Eva J. Etongue Maryem

Le Secrétaire Général



Dr. Chemuta Divine BANDA

Le Président